



*Liberté • Égalité • Fraternité*

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DE LA MOSELLE



# Recueil des Actes Administratifs

Numéro 265 – 05/12/2025

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

---

# Préfecture de la Moselle

## **Recueil des Actes Administratifs**

**Arrêtés reçus entre**

**le 04/12/2025 et le 05/12/2025**

Le présent recueil a fait l'objet d'une publication le 05/12/2025.

Il peut être consulté dans les locaux de la préfecture ou des sous-préfectures de Forbach – Boulay-Moselle, Sarrebourg – Château -Salins, Sarreguemines et Thionville.  
Ce recueil est également consultable sur le site de la Préfecture :  
<http://www.moselle.pref.gouv.fr>

DECISION TARIFAIRE N°25427 PORTANT MODIFICATION POUR 2025 DU MONTANT  
ET DE LA REPARTITION DE LA DOTATION GLOBALISEE COMMUNE PREVUE AU  
CONTRAT PLURIANNUEL D'OBJECTIFS ET DE MOYENS DE  
ASSOCIATION MONSIEUR VINCENT - 750056368

POUR LES ETABLISSEMENTS ET SERVICES SUIVANTS  
Etablissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes  
- EHPAD "LE DOMAINE DE BELLETANCHE" - 570004317

Etablissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes - EHPAD "STE CROIX" - 570001032

La Directrice Générale de l'ARS Grand Est

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU le Code de la Sécurité Sociale ;
- VU la loi n° 2025-199 du 28 février 2025 de financement de la Sécurité Sociale pour 2025 publiée au Journal Officiel du 28/02/2025 ;
- VU l'arrêté ministériel du 02/06/2025 publié au Journal Officiel du 06/06/2025 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2025 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses pour les établissements et services relevant de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie ;
- VU la décision du 19/11/2025 publiée au Journal Officiel du 26/11/2025 relative aux dotations régionales limitatives 2025 et à la moyenne nationale des besoins en soins requis 2025 ;
- VU l'arrêté du 28/05/2025 fixant pour 2025 les valeurs du point mentionnées à l'article R.314-162 du code de l'action sociale et des familles publié au Journal Officiel du 31/05/2025 ;
- VU le décret du 21 mai 2024 portant nomination de Madame RATIGNIER-CARBONNEIL Christelle en qualité de Directrice Générale de l'agence régionale de santé Grand Est ;
- VU la délégation de signature de la Directrice Générale de l'ARS vers la Directrice adjointe de MOSELLE en date du 01/12/2025 ;
- VU le Contrat Pluriannuel d'Objectifs et de Moyens conclu le 28/12/2018 prenant effet au 01/01/2019 ;

Considérant la décision tarifaire initiale n°4587 en date du 23 juin 2025 ;

**DECIDE**

Article 1<sup>er</sup> A compter du 01/01/2025, au titre de 2025, la dotation globalisée commune des établissements et services médico-sociaux financés par l'Assurance Maladie, gérés par

l'entité dénommée ASSOCIATION MONSIEUR VINCENT (750056368), a été fixée à 4 118 501,62 €, dont 0,00 € de crédits non reconductibles versés en une seule fois.

Elle se répartit de la manière suivante, les prix de journée à compter de 01/01/2025 étant également mentionnés.

**- personnes âgées : 4 118 501,62 €**

FINESS	Dotations (en €)						
	Hébergement permanent	UHR	PASA	Hébergement temporaire	Accueil de jour	Plateforme de répit	SSIAD
570001032 EHPAD "STE CROIX"	1 570 629,22	0,00	90 738,00	32 901,00	0,00	0,00	0,00
570004317 EHPAD "LE DOMAINE DE BELLETANCHE"	2 333 495,40	0,00	90 738,00	0,00	0,00	0,00	0,00

FINESS	Prix de journée (en €)			
	Hébergement permanent	Hébergement temporaire	Accueil de jour	SSIAD PA
570001032 EHPAD "STE CROIX"	54,69	60,04	0,00	0,00
570004317 EHPAD "LE DOMAINE DE BELLETANCHE"	59,84	0,00	0,00	0,00

Pour 2025, la fraction forfaitaire mensuelle, pour le secteur personnes âgées, s'établit à 343 208,47 €

## Article 2

A compter du 1<sup>er</sup> janvier 2026, en application de l'article L.314-7 du CASF, la dotation globalisée commune s'élève, à titre transitoire, à 3 960 850,62 €. Elle se répartit de la manière suivante, les prix de journée de reconduction étant également mentionnés :

**-- personnes âgées : 3 960 850,62 €**

FINESS	Dotations (en €)						
	Hébergement permanent	UHR	PASA	Hébergement temporaire	Accueil de jour	Plateforme de répit	SSIAD
570001032 EHPAD "STE CROIX"	1 533 993,22	0,00	90 738,00	32 901,00	0,00	0,00	0,00
570004317 EHPAD "LE DOMAINE DE BELLETANCHE"	2 212 480,40	0,00	90 738,00	0,00	0,00	0,00	0,00

FINESS	Prix de journée (en €)			
	Hébergement permanent	Hébergement temporaire	Accueil de jour	SSIAD PA

570001032 EHPAD "STE CROIX"	53,41	60,04	0,00	0,00
570004317 EHPAD "LE DOMAINE DE BELLETANCHE"	56,73	0,00	0,00	0,00

Pour 2026, la fraction forfaitaire mensuelle, pour le secteur personnes âgées, s'établit à 330 070,89 €


Article 3 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le tribunal administratif territorialement compétent tel que prévu par l'article R. 312-10-1 du Code de justice administrative dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application « Télérecours citoyens » accessible par le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

Article 4 La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs.

Article 5 La Directrice Générale de l'ARS Grand Est est chargée de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire (ASSOCIATION MONSIEUR VINCENT 750056368) et aux structures concernées.

Fait à Metz, le 04 décembre 2025

La Directrice adjointe

Maryline SOMMIER  ORDONNATEUR
--

DECISION TARIFAIRE N°22608 PORTANT MODIFICATION POUR 2025 DU MONTANT  
ET DE LA REPARTITION DE LA DOTATION GLOBALISEE COMMUNE PREVUE AU  
CONTRAT PLURIANNUEL D'OBJECTIFS ET DE MOYENS DE  
ASSOC. "FOYER BERNARD DELFORGE" - 570001438

POUR LES ETABLISSEMENTS ET SERVICES SUIVANTS  
Foyer d'Accueil Médicalisé pour Adultes Handicapés  
(F.A.M.) - FAM BERNARD DELFORGE - 570005660

La Directrice Générale de l'ARS Grand Est

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU le Code de la Sécurité Sociale ;
- VU la loi n° 2025-199 du 28 février 2025 de financement de la Sécurité Sociale pour 2025 publiée au Journal Officiel du 28/02/2025 ;
- VU l'arrêté ministériel du 02/06/2025 publié au Journal Officiel du 06/06/2025 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2025 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses pour les établissements et services relevant de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie ;
- VU la décision du 19/11/2025 publiée au Journal Officiel du 26/11/2025 relative aux dotations régionales limitatives 2025 et à la moyenne nationale des besoins en soins requis 2025 ;
- VU le décret du 21 mai 2024 portant nomination de Madame RATIGNIER-CARBONNEIL Christelle en qualité de Directrice Générale de l'agence régionale de santé Grand Est ;
- VU la délégation de signature de la Directrice Générale de l'ARS vers la Directrice adjointe de MOSELLE en date du 01/12/2025 ;
- VU le Contrat Pluriannuel d'Objectifs et de Moyens conclu le 27/12/2017 prenant effet au 01/01/2018 ;

Considérant la décision tarifaire initiale n°7329 en date du 24 juin 2025 ;

**DECIDE**

Article 1<sup>er</sup> A compter du 01/01/2025, au titre de 2025, la dotation globalisée commune des établissements et services médico-sociaux financés par l'Assurance Maladie, gérés par l'entité dénommée ASSOC. "FOYER BERNARD DELFORGE" (570001438), a été fixée à 1 891 216,92 €, dont 0,00 € de crédits non reconductibles versés en une seule fois.

Elle se répartit de la manière suivante, les prix de journée à compter de 01/01/2025 étant également mentionnés.

- **personnes handicapées : 1 891 216,92 €** (dont 1 891 216,92 € imputable à l'assurance maladie)

Dotations (en €)								
FINESS	INT	SI	EXT	PFR	Aut_1	Aut_2	Aut_3	SSIAD
570005660 FAM BERNARD DELFORGE	1 891 216,92	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

Prix de Journée (en €)								
FINESS	INT	SI	EXT	PFR	Aut_1	Aut_2	Aut_3	SSIAD
570005660 FAM BERNARD DELFORGE	77,86	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

Pour 2025, la fraction forfaitaire mensuelle, pour le secteur personnes handicapées, s'établit à 157 601,41 € (dont 157 601,41 € imputable à l'Assurance Maladie).

Article 2

A compter du 1<sup>er</sup> janvier 2026, en application de l'article L.314-7 du CASF, la dotation globalisée commune s'élève, à titre transitoire, à 1 883 629,92 €. Elle se répartit de la manière suivante, les prix de journée de reconduction étant également mentionnés :

- **personnes handicapées : 1 883 629,92 €**  
(dont 1 883 629,92 € imputable à l'Assurance Maladie)

Dotations (en €)								
FINESS	INT	SI	EXT	PFR	Aut_1	Aut_2	Aut_3	SSIAD
570005660 FAM BERNARD DELFORGE	1 883 629,92	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

Prix de journée (en €)								
FINESS	INT	SI	EXT	PFR	Aut_1	Aut_2	Aut_3	SSIAD
570005660 FAM BERNARD DELFORGE	77,55	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

Pour 2026, la fraction forfaitaire mensuelle, pour le secteur personnes handicapées, s'établit à 156 969,16 € (dont 156 969,16 € imputable à l'Assurance Maladie).

Article 3

Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le tribunal administratif territorialement compétent tel que prévu par l'article R. 312-10-1 du Code de justice administrative dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification. Le


tribunal administratif peut être saisi par l'application « Télérecours citoyens » accessible par le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

Article 4 La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs.

Article 5 La Directrice Générale de l'ARS Grand Est est chargée de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire (ASSOC. "FOYER BERNARD DELFORGE" 570001438) et aux structures concernées.

Fait à Metz, le 02 décembre 2025

La Directrice adjointe

Maryline SOMMIER

ORDONNATEUR



DECISION TARIFAIRE N°22611 PORTANT MODIFICATION POUR 2025 DU MONTANT  
ET DE LA REPARTITION DE LA DOTATION GLOBALISEE COMMUNE PREVUE AU  
CONTRAT PLURIANNUEL D'OBJECTIFS ET DE MOYENS DE  
A.F.A.E.D.A.M - 570008060

POUR LES ETABLISSEMENTS ET SERVICES SUIVANTS  
Institut Médico-Educatif (I.M.E.) - I.M.E. "LA ROSERAIE" JUSSY - 570000521

Etablissement et Service d'Aide par le Travail (E.S.A.T.) - ESAT "SOLIDARITE" - 570004994

Etablissement et Service d'Aide par le Travail (E.S.A.T.)  
- ESAT "MOULIN DU PONT DE PIERRE" - 570005512

Service d'Éducation Spéciale et de Soins à Domicile - SESSAD AFAEDAM - 570005587

La Directrice Générale de l'ARS Grand Est

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU le Code de la Sécurité Sociale ;
- VU la loi n° 2025-199 du 28 février 2025 de financement de la Sécurité Sociale pour 2025 publiée au Journal Officiel du 28/02/2025 ;
- VU l'arrêté ministériel du 02/06/2025 publié au Journal Officiel du 06/06/2025 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2025 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses pour les établissements et services relevant de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie ;
- VU la décision du 19/11/2025 publiée au Journal Officiel du 26/11/2025 relative aux dotations régionales limitatives 2025 et à la moyenne nationale des besoins en soins requis 2025 ;
- VU le décret du 21 mai 2024 portant nomination de Madame RATIGNIER-CARBONNEIL Christelle en qualité de Directrice Générale de l'agence régionale de santé Grand Est ;
- VU la délégation de signature de la Directrice Générale de l'ARS vers la Directrice adjointe de MOSELLE en date du 01/12/2025 ;
- VU le Contrat Pluriannuel d'Objectifs et de Moyens conclu le 20/06/2016 prenant effet au 01/01/2016 ;

Considérant la décision tarifaire initiale n°7330 en date du 24 juin 2025 ;

**DECIDE**

Article 1<sup>er</sup> A compter du 01/01/2025, au titre de 2025, la dotation globalisée commune des établissements et services médico-sociaux financés par l'Assurance Maladie, gérés par

l'entité dénommée A.F.A.E.D.A.M (570008060), a été fixée à 9 098 752,20 €, dont 0,00 € de crédits non reconductibles versés en une seule fois.

Elle se répartit de la manière suivante, les prix de journée à compter de 01/01/2025 étant également mentionnés.

**- personnes handicapées : 9 098 752,20 €** (dont 9 098 752,20 € imputable à l'assurance maladie)

FINESS	Dotations (en €)							
	INT	SI	EXT	PFR	Aut_1	Aut_2	Aut_3	SSIAD
570000521 I.M.E. "LA ROSERAIE" JUSSY	0,00	3 917 023,23	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
570004994 ESAT "SOLIDARITE"	0,00	2 498 667,87	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
570005512 ESAT "MOULIN DU PONT DE PIERRE"	0,00	1 574 092,67	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
570005587 SESSAD AFAEDAM	0,00	0,00	0,00	0,00	1 108 968,43	0,00	0,00	0,00

FINESS	Prix de Journée (en €)							
	INT	SI	EXT	PFR	Aut_1	Aut_2	Aut_3	SSIAD
570000521 I.M.E. "LA ROSERAIE" JUSSY	0,00	159,31	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
570004994 ESAT "SOLIDARITE"	0,00	66,63	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
570005512 ESAT "MOULIN DU PONT DE PIERRE"	0,00	68,38	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
570005587 SESSAD AFAEDAM	0,00	0,00	0,00	0,00	100,82	0,00	0,00	0,00

Pour 2025, la fraction forfaitaire mensuelle, pour le secteur personnes handicapées, s'établit à 758 229,35 € (dont 758 229,35 € imputable à l'Assurance Maladie).

## Article 2

A compter du 1<sup>er</sup> janvier 2026, en application de l'article L.314-7 du CASF, la dotation globalisée commune s'élève, à titre transitoire, à 9 016 510,70 €. Elle se répartit de la manière suivante, les prix de journée de reconduction étant également mentionnés :

**- personnes handicapées : 9 016 510,70 €**  
(dont 9 016 510,70 € imputable à l'Assurance Maladie)

FINESS	Dotations (en €)							
	INT	SI	EXT	PFR	Aut_1	Aut_2	Aut_3	SSIAD

57000521 I.M.E. "LA ROSERAIE" JUSSY	0,00	3 878 858,83	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
570004994 ESAT "SOLIDARITE"	0,00	2 482 194,87	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
570005512 ESAT "MOULIN DU PONT DE PIERRE"	0,00	1 560 830,67	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
570005587 SESSAD AFAEDAM	0,00	0,00	0,00	0,00	1 094 626,33	0,00	0,00	0,00

	Prix de journée (en €)							
FINESS	INT	SI	EXT	PFR	Aut_1	Aut_2	Aut_3	SSIAD
57000521 I.M.E. "LA ROSERAIE" JUSSY	0,00	157,76	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
570004994 ESAT "SOLIDARITE"	0,00	66,19	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
570005512 ESAT "MOULIN DU PONT DE PIERRE"	0,00	67,81	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
570005587 SESSAD AFAEDAM	0,00	0,00	0,00	0,00	99,51	0,00	0,00	0,00

Pour 2026, la fraction forfaitaire mensuelle, pour le secteur personnes handicapées, s'établit à 751 375,89 € (dont 751 375,89 € imputable à l'Assurance Maladie).


Article 3 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le tribunal administratif territorialement compétent tel que prévu par l'article R. 312-10-1 du Code de justice administrative dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application « Télérecours citoyens » accessible par le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

Article 4 La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs.

Article 5 La Directrice Générale de l'ARS Grand Est est chargée de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire (A.F.A.E.D.A.M 570008060) et aux structures concernées.

Fait à Metz, le 02 décembre 2025

La Directrice adjointe

Maryline SOMMIER

ORDONNATEUR

**DECISION TARIFAIRE N°22815 PORTANT MODIFICATION DU PRIX DE JOURNEE GLOBALISE POUR 2025 DE MAISON D'ACCUEIL SPECIALISEE OPALINE - 570029579**

La Directrice Générale de l'ARS Grand Est

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU le Code de la Sécurité Sociale ;
- VU la loi n° 2025-199 du 28 février 2025 de financement de la Sécurité Sociale pour 2025 publiée au Journal Officiel du 28/02/2025;
- VU l'arrêté ministériel du 02/06/2025 publié au Journal Officiel du 06/06/2025 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2025 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses pour les établissements et services relevant de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie ;
- VU la décision du 19/11/2025 publiée au Journal Officiel du 26/11/2025 relative aux dotations régionales limitatives 2025 et à la moyenne nationale des besoins en soins requis 2025 ;
- VU le décret du 21 mai 2024 portant nomination de Madame RATIGNIER-CARBONNEIL Christelle en qualité de Directrice Générale de l'agence régionale de santé Grand Est ;
- VU La décision de délégation de signature de la Directrice Générale de l'ARS vers la Directrice adjointe de MOSELLE en date du 01/12/2025 ;
- VU l'autorisation ou le renouvellement d'autorisation en date du 18/09/2020 de la structure Maison d'Accueil Spécialisée (M.A.S.) dénommée MAISON D'ACCUEIL SPECIALISEE OPALINE (570029579) sise 1 R CALMETTE 57200 Sarreguemines et gérée par l'entité dénommée CHS DE SARREGUEMINES (570000141);

Considérant la décision tarifaire initiale n° 14071 en date du 07 juillet 2025 portant fixation du prix de journée globalisé pour 2025 de la structure dénommée MAISON D'ACCUEIL SPECIALISEE OPALINE - 570029579

**DECIDE**

Article 1<sup>er</sup> A compter du 01/01/2025, au titre de 2025, la dotation globalisée est fixée à 3 699 693,34 € dont 0,00 € de crédits non reconductibles versés en une seule fois.

Les recettes et les dépenses prévisionnelles de la structure sont autorisées comme suit :

	<b>Groupes fonctionnels</b>	<b>Montants en Euros</b>
--	-----------------------------	--------------------------

<b>Dépenses</b>	<b>Groupe I</b> Dépenses afférentes à l'exploitation courante	670 423,05
	- dont CNR	2 075,00
	<b>Groupe II</b> Dépenses afférentes au personnel	2 811 583,92
	- dont CNR	36 897,00
	<b>Groupe III</b> Dépenses afférentes à la structure	210 725,63
	- dont CNR	0,00
	<b>Reprise de déficits</b>	6 960,74
	<b>TOTAL Dépenses</b>	3 699 693,34
<b>Recettes</b>	<b>Groupe I</b> Produits de la tarification	3 699 693,34
	- dont CNR	38 972,00
	<b>Groupe II</b> Autres produits relatifs à l'exploitation	0,00
	<b>Groupe III</b> Produits financiers et produits non encaissables	0,00
	<b>Reprise d'excédents</b>	0,00
		<b>TOTAL Recettes</b>

Dépenses exclues du tarif : 0,00 €

Pour 2025, la fraction forfaitaire mensuelle s'établit à 308 307,78 €. Soit un prix de journée globalisé de 279,54 €

Article 2 A compter du 1<sup>er</sup> janvier 2026, en application de l'article L.314-7 du CASF, les tarifs de reconduction sont fixés, à titre transitoire, à :

- dotation globalisée 2026: 3 653 760,60 €  
(douzième applicable s'élevant à 304 480,05 €)
- prix de journée de reconduction de 276,07 €

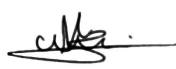
Article 3 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le tribunal administratif territorialement compétent tel que prévu par l'article R. 312-10-1 du Code de justice administrative dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application « Télérecours citoyens » accessible par le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

Article 4 La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs.

Article 5 La Directrice Générale de l'ARS Grand Est est chargée de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire CHS DE SARREGUEMINES (570000141) et à l'établissement concerné.

Fait à Metz, le 02 décembre 2025

La Directrice adjointe

Maryline SOMMIER

ORDONNATEUR

DECISION TARIFAIRE N°23812 PORTANT MODIFICATION  
DU FORFAIT GLOBAL DE SOINS POUR 2025 DE  
FAM LES SEREINS - 570024620

La Directrice Générale de l'ARS Grand Est

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU le Code de la Sécurité Sociale ;
- VU la loi n° 2025-199 du 28 février 2025 de financement de la Sécurité Sociale pour 2025 publiée au Journal Officiel du 28/02/2025 ;
- VU l'arrêté ministériel du 02/06/2025 publié au Journal Officiel du 06/06/2025 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2025 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses pour les établissements et services relevant de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie ;
- VU la décision du 19/11/2025 publiée au Journal Officiel du 26/11/2025 relative aux dotations régionales limitatives 2025 et à la moyenne nationale des besoins en soins requis 2025 ;
- VU le décret du 21 mai 2024 portant nomination de Madame RATIGNIER-CARBONNEIL Christelle en qualité de Directrice Générale de l'agence régionale de santé Grand Est ;
- VU la décision de délégation de signature de la Directrice Générale de l'ARS vers la Directrice adjointe de MOSELLE en date du 01/12/2025 ;
- VU l'autorisation ou le renouvellement d'autorisation en date du 12/08/2009 de la structure Foyer d'Accueil Médicalisé pour Adultes Handicapés (F.A.M.) dénommée FAM LES SEREINS (570024620) sise 7 R DE L'ILLINOIS 57500 Saint-Avold et gérée par l'entité dénommée APEI MOSELLE (570008094);

Considérant la décision tarifaire initiale n° 7426 en date du 24 juin 2025 portant fixation du forfait global de soins pour 2025 de la structure dénommée FAM LES SEREINS-570024620

**DECIDE**

Article 1<sup>er</sup> A compter du 01/01/2025, le forfait global de soins est fixé à 796 800,79 € au titre de 2025, dont 0,00 € de crédits non reconductibles versés en une seule fois.

Pour 2025, la fraction forfaitaire mensuelle s'établit, en application de l'article R314-111 du CASF, à 66 400,07 €

Soit un forfait journalier de soins de 98,91 €

Article 2 A compter du 1<sup>er</sup> janvier 2026, en application de l'article L.314-7 du CASF, les tarifs de reconduction sont fixés, à titre transitoire, à:

- forfait annuel global de soins 2026: 826 816,79 € (douzième applicable s'élevant à 68 901,40 €)
- forfait journalier de soins de reconduction de 102,63 €


Article 3 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le tribunal administratif territorialement compétent tel que prévu par l'article R. 312-10-1 du Code de justice administrative dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application « Télérecours citoyens » accessible par le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

Article 4 La présente décision sera publiée recueil des actes administratifs.

Article 5 La Directrice Générale de l'ARS Grand Est est chargée de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire APEI MOSELLE (570008094) et à l'établissement concerné.

Fait à Metz, le 02 décembre 2025

La Directrice adjointe

Maryline SOMMIER

ORDONNATEUR

**DECISION TARIFAIRE N°23813 PORTANT MODIFICATION  
DU FORFAIT GLOBAL DE SOINS POUR 2025 DE  
FAM JP ET EVELYNE PEFFERKORN - 570024604**

La Directrice Générale de l'ARS Grand Est

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU le Code de la Sécurité Sociale ;
- VU la loi n° 2025-199 du 28 février 2025 de financement de la Sécurité Sociale pour 2025 publiée au Journal Officiel du 28/02/2025 ;
- VU l'arrêté ministériel du 02/06/2025 publié au Journal Officiel du 06/06/2025 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2025 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses pour les établissements et services relevant de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie ;
- VU la décision du 19/11/2025 publiée au Journal Officiel du 26/11/2025 relative aux dotations régionales limitatives 2025 et à la moyenne nationale des besoins en soins requis 2025 ;
- VU le décret du 21 mai 2024 portant nomination de Madame RATIGNIER-CARBONNEIL Christelle en qualité de Directrice Générale de l'agence régionale de santé Grand Est ;
- VU la décision de délégation de signature de la Directrice Générale de l'ARS vers la Directrice adjointe de MOSELLE en date du 01/12/2025 ;
- VU l'autorisation ou le renouvellement d'autorisation en date du 12/08/2009 de la structure Foyer d'Accueil Médicalisé pour Adultes Handicapés (F.A.M.) dénommée FAM JP ET EVELYNE PEFFERKORN (570024604) sise 95 R PRINCIPALE 57600 Forbach et gérée par l'entité dénommée APEI MOSELLE (570008094);

Considérant la décision tarifaire initiale n° 7427 en date du 24 juin 2025 portant fixation du forfait global de soins pour 2025 de la structure dénommée FAM JP ET EVELYNE PEFFERKORN- 570024604

**DECIDE**

Article 1<sup>er</sup> A compter du 01/01/2025, le forfait global de soins est fixé à 1 201 489,02 € au titre de 2025, dont 0,00 € de crédits non reconductibles versés en une seule fois.

Pour 2025, la fraction forfaitaire mensuelle s'établit, en application de l'article R314-111 du CASF, à 100 124,09 €

Soit un forfait journalier de soins de 89,26 €

Article 2 A compter du 1<sup>er</sup> janvier 2026, en application de l'article L.314-7 du CASF, les tarifs de reconduction sont fixés, à titre transitoire, à:

- forfait annuel global de soins 2026: 1 226 951,59 € (douzième applicable s'élevant à 102 245,97 €)
- forfait journalier de soins de reconduction de 91,16 €


Article 3 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le tribunal administratif territorialement compétent tel que prévu par l'article R. 312-10-1 du Code de justice administrative dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application « Télérecours citoyens » accessible par le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

Article 4 La présente décision sera publiée recueil des actes administratifs.

Article 5 La Directrice Générale de l'ARS Grand Est est chargée de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire APEI MOSELLE (570008094) et à l'établissement concerné.

Fait à Metz, le 02 décembre 2025

La Directrice adjointe

Maryline SOMMIER

ORDONNATEUR

DECISION TARIFAIRE N°23814 PORTANT MODIFICATION POUR 2025 DU MONTANT ET DE LA REPARTITION DE LA DOTATION GLOBALISEE COMMUNE PREVUE AU CONTRAT PLURIANNUEL D'OBJECTIFS ET DE MOYENS DE ETAB PUBLIC NAT ANTOINE KOENIGSWARTER - 910808781

POUR LES ETABLISSEMENTS ET SERVICES SUIVANTS  
Etablissement et Service de Réadaptation Professionnelle  
- EPNAK - CRP DE METZ JEAN MOULIN - 570015420

Etablissement et Service de Préorientation - CENTRE DE PRE-ORIENTATION - 570028829

La Directrice Générale de l'ARS Grand Est

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU le Code de la Sécurité Sociale ;
- VU la loi n° 2025-199 du 28 février 2025 de financement de la Sécurité Sociale pour 2025 publiée au Journal Officiel du 28/02/2025 ;
- VU l'arrêté ministériel du 02/06/2025 publié au Journal Officiel du 06/06/2025 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2025 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses pour les établissements et services relevant de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie ;
- VU la décision du 19/11/2025 publiée au Journal Officiel du 26/11/2025 relative aux dotations régionales limitatives 2025 et à la moyenne nationale des besoins en soins requis 2025 ;
- VU le décret du 21 mai 2024 portant nomination de Madame RATIGNIER-CARBONNEIL Christelle en qualité de Directrice Générale de l'agence régionale de santé Grand Est ;
- VU la délégation de signature de la Directrice Générale de l'ARS vers la Directrice adjointe de MOSELLE en date du 01/12/2025 ;
- VU le Contrat Pluriannuel d'Objectifs et de Moyens conclu le 26/02/2019 prenant effet au 01/01/2019 ;

Considérant la décision tarifaire initiale n°8900 en date du 26 juin 2025 ;

**DECIDE**

Article 1<sup>er</sup> A compter du 01/01/2025, au titre de 2025, la dotation globalisée commune des établissements et services médico-sociaux financés par l'Assurance Maladie, gérés par l'entité dénommée ETAB PUBLIC NAT ANTOINE KOENIGSWARTER (910808781), a été fixée à 5 931 746,27 €, dont 0,00 € de crédits non reconductibles versés en une seule fois.



FINESS	INT	SI	EXT	PFR	Aut_1	Aut_2	Aut_3	SSIAD
570015420 EPNAK - CRP DE METZ JEAN MOULIN	416,90	219,85	19,77	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
570028829 CENTRE DE PRE- ORIENTATION	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	94,45	0,00

Pour 2026, la fraction forfaitaire mensuelle, pour le secteur personnes handicapées, s'établit à 489 308,02 € (dont 489 308,02 € imputable à l'Assurance Maladie).


Article 3 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le tribunal administratif territorialement compétent tel que prévu par l'article R. 312-10-1 du Code de justice administrative dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application « Télérecours citoyens » accessible par le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

Article 4 La présente décision sera publiée recueil des actes administratifs.

Article 5 La Directrice Générale de l'ARS Grand Est est chargée de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire (ÉTAB PUBLIC NAT ANTOINE KOENIGSWARTER 910808781) et aux structures concernées.

Fait à Metz, le 02 décembre 2025

La Directrice adjointe

<p>Maryline SOMMIER</p>  <p>ORDONNATEUR</p>
--

DECISION TARIFAIRE N°23815 PORTANT MODIFICATION POUR 2025 DU MONTANT  
ET DE LA REPARTITION DE LA DOTATION GLOBALISEE COMMUNE PREVUE AU  
CONTRAT PLURIANNUEL D'OBJECTIFS ET DE MOYENS DE  
APEI MOSELLE - 570008094

POUR LES ETABLISSEMENTS ET SERVICES SUIVANTS

Etab.Acc.Médicalisé en tout ou partie personnes handicapées - E.A.T HANDI RELAIS - 570014068

La Directrice Générale de l'ARS Grand Est

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU le Code de la Sécurité Sociale ;
- VU la loi n° 2025-199 du 28 février 2025 de financement de la Sécurité Sociale pour 2025 publiée au Journal Officiel du 28/02/2025 ;
- VU l'arrêté ministériel du 02/06/2025 publié au Journal Officiel du 06/06/2025 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2025 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses pour les établissements et services relevant de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie ;
- VU la décision du 19/11/2025 publiée au Journal Officiel du 26/11/2025 relative aux dotations régionales limitatives 2025 et à la moyenne nationale des besoins en soins requis 2025 ;
- VU le décret du 21 mai 2024 portant nomination de Madame RATIGNIER-CARBONNEIL Christelle en qualité de Directrice Générale de l'agence régionale de santé Grand Est ;
- VU la délégation de signature de la Directrice Générale de l'ARS vers la Directrice adjointe de MOSELLE en date du 01/12/2025 ;
- VU le Contrat Pluriannuel d'Objectifs et de Moyens conclu le 18/12/2017 prenant effet au 01/01/2018 ;

Considérant la décision tarifaire initiale n°7431 en date du 24 juin 2025 ;

**DECIDE**

Article 1<sup>er</sup> A compter du 01/01/2025, au titre de 2025, la dotation globalisée commune des établissements et services médico-sociaux financés par l'Assurance Maladie, gérés par l'entité dénommée APEI MOSELLE (570008094), a été fixée à 218 808,56 €, dont 0,00 € de crédits non reconductibles versés en une seule fois.

Elle se répartit de la manière suivante, les prix de journée à compter de 01/01/2025 étant également mentionnés.

- **personnes handicapées : 218 808,56 €** (dont 218 808,56 € imputable à l'assurance maladie)

Dotations (en €)								
FINESS	INT	SI	EXT	PFR	Aut_1	Aut_2	Aut_3	SSIAD
570014068 E.A.T HANDI RELAIS	0,00	218 808,56	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

Prix de Journée (en €)								
FINESS	INT	SI	EXT	PFR	Aut_1	Aut_2	Aut_3	SSIAD
570014068 E.A.T HANDI RELAIS	0,00	109,40	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

Pour 2025, la fraction forfaitaire mensuelle, pour le secteur personnes handicapées, s'établit à 18 234,05 € (dont 18 234,05 € imputable à l'Assurance Maladie).

#### Article 2

A compter du 1<sup>er</sup> janvier 2026, en application de l'article L.314-7 du CASF, la dotation globalisée commune s'élève, à titre transitoire, à 250 477,56 €. Elle se répartit de la manière suivante, les prix de journée de reconduction étant également mentionnés :

- **personnes handicapées : 250 477,56 €**  
(dont 250 477,56 € imputable à l'Assurance Maladie)

Dotations (en €)								
FINESS	INT	SI	EXT	PFR	Aut_1	Aut_2	Aut_3	SSIAD
570014068 E.A.T HANDI RELAIS	0,00	250 477,56	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

Prix de journée (en €)								
FINESS	INT	SI	EXT	PFR	Aut_1	Aut_2	Aut_3	SSIAD
570014068 E.A.T HANDI RELAIS	0,00	125,24	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

Pour 2026, la fraction forfaitaire mensuelle, pour le secteur personnes handicapées, s'établit à 20 873,13 € (dont 20 873,13 € imputable à l'Assurance Maladie).

#### Article 3

Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le tribunal administratif territorialement compétent tel que prévu par l'article R. 312-10-1 du Code de justice administrative dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application « Télérecours citoyens » accessible par le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).


Article 4 La présente décision sera publiée recueil des actes administratifs.

Article 5 La Directrice Générale de l'ARS Grand Est est chargée de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire (APEI MOSELLE 570008094) et aux structures concernées.

Fait à Metz, le 02 décembre 2025

La Directrice adjointe

Maryline SOMMIER



ORDONNATEUR

DECISION TARIFAIRE N°23816 PORTANT MODIFICATION POUR 2025 DU MONTANT  
ET DE LA REPARTITION DE LA DOTATION GLOBALISEE COMMUNE PREVUE AU  
CONTRAT PLURIANNUEL D'OBJECTIFS ET DE MOYENS DE  
EPSOLOR - 570025387

POUR LES ETABLISSEMENTS ET SERVICES SUIVANTS  
Maison d'Accueil Spécialisée (M.A.S.) - MAS "LES RANTZAU" - 570005686

Etablissement et Service d'Aide par le Travail (E.S.A.T.) - ESAT DE LORQUIN - 570005694

La Directrice Générale de l'ARS Grand Est

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU le Code de la Sécurité Sociale ;
- VU la loi n° 2025-199 du 28 février 2025 de financement de la Sécurité Sociale pour 2025 publiée au Journal Officiel du 28/02/2025 ;
- VU l'arrêté ministériel du 02/06/2025 publié au Journal Officiel du 06/06/2025 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2025 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses pour les établissements et services relevant de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie ;
- VU la décision du 19/11/2025 publiée au Journal Officiel du 26/11/2025 relative aux dotations régionales limitatives 2025 et à la moyenne nationale des besoins en soins requis 2025 ;
- VU le décret du 21 mai 2024 portant nomination de Madame RATIGNIER-CARBONNEIL Christelle en qualité de Directrice Générale de l'agence régionale de santé Grand Est ;
- VU la délégation de signature de la Directrice Générale de l'ARS vers la Directrice adjointe de MOSELLE en date du 01/12/2025 ;
- VU le Contrat Pluriannuel d'Objectifs et de Moyens conclu le 21/12/2017 prenant effet au 01/01/2018 ;

Considérant la décision tarifaire initiale n°7349 en date du 24 juin 2025 ;

**DECIDE**

Article 1<sup>er</sup> A compter du 01/01/2025, au titre de 2025, la dotation globalisée commune des établissements et services médico-sociaux financés par l'Assurance Maladie, gérés par l'entité dénommée EPSOLOR (570025387), a été fixée à 6 626 290,18 €, dont 0,00 € de crédits non reconductibles versés en une seule fois.

Elle se répartit de la manière suivante, les prix de journée à compter de 01/01/2025 étant également mentionnés.

- **personnes handicapées : 6 626 290,18 €** (dont 6 626 290,18 € imputable à l'assurance maladie)

Dotations (en €)								
FINESS	INT	SI	EXT	PFR	Aut_1	Aut_2	Aut_3	SSIAD
570005686 MAS "LES RANTZAU"	5 647 807,34	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
570005694 ESAT DE LORQUIN	0,00	0,00	978 482,84	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

Prix de Journée (en €)								
FINESS	INT	SI	EXT	PFR	Aut_1	Aut_2	Aut_3	SSIAD
570005686 MAS "LES RANTZAU"	246,65	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
570005694 ESAT DE LORQUIN	0,00	0,00	78,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

Pour 2025, la fraction forfaitaire mensuelle, pour le secteur personnes handicapées, s'établit à 552 190,85 € (dont 552 190,85 € imputable à l'Assurance Maladie).

#### Article 2

A compter du 1<sup>er</sup> janvier 2026, en application de l'article L.314-7 du CASF, la dotation globalisée commune s'élève, à titre transitoire, à 6 565 190,18 €. Elle se répartit de la manière suivante, les prix de journée de reconduction étant également mentionnés :

- **personnes handicapées : 6 565 190,18 €**  
(dont 6 565 190,18 € imputable à l'Assurance Maladie)

Dotations (en €)								
FINESS	INT	SI	EXT	PFR	Aut_1	Aut_2	Aut_3	SSIAD
570005686 MAS "LES RANTZAU"	5 598 185,34	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
570005694 ESAT DE LORQUIN	0,00	0,00	967 004,84	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

Prix de journée (en €)								
FINESS	INT	SI	EXT	PFR	Aut_1	Aut_2	Aut_3	SSIAD
570005686 MAS "LES RANTZAU"	244,48	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
570005694 ESAT DE LORQUIN	0,00	0,00	77,09	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

Pour 2026, la fraction forfaitaire mensuelle, pour le secteur personnes handicapées, s'établit à 547 099,19 € (dont 547 099,19 € imputable à l'Assurance Maladie).

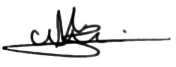
Article 3 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le tribunal administratif territorialement compétent tel que prévu par l'article R. 312-10-1 du Code de justice administrative dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application « Télérecours citoyens » accessible par le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

Article 4 La présente décision sera publiée recueil des actes administratifs.

Article 5 La Directrice Générale de l'ARS Grand Est est chargée de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire (EPSOLOR 570025387) et aux structures concernées.

Fait à Metz, le 02 décembre 2025

La Directrice adjointe

Maryline SOMMIER

ORDONNATEUR



DECISION TARIFAIRE N°23817 PORTANT MODIFICATION POUR 2025 DU MONTANT  
ET DE LA REPARTITION DE LA DOTATION GLOBALISEE COMMUNE PREVUE AU  
CONTRAT PLURIANNUEL D'OBJECTIFS ET DE MOYENS DE  
APEI MOSELLE - 570008094

POUR LES ETABLISSEMENTS ET SERVICES SUIVANTS  
Institut Médico-Educatif (I.M.E.) - I.M.E. "LE WENHECK" - 570003038

Institut Médico-Educatif (I.M.E.) - IME "DE GUISE" - 570000224

Institut Médico-Educatif (I.M.E.) - IME "LA SAPINIERE" - 570000257

Institut Médico-Educatif (I.M.E.) - I.M.E. "LES PRIMEVERES" - 570000299

Institut Médico-Educatif (I.M.E.) - IME "L'HORIZON" APEI - 570000406

Institut Médico-Educatif (I.M.E.) - IME "LES GENETS" - 570000471

Institut Médico-Educatif (I.M.E.) - IME "LE CHATEAU" - 570000836

Etablissement et Service d'Aide par le Travail (E.S.A.T.)  
- ESAT "LE CASTEL" DE VOLKRANGE - 570004523

Etablissement et Service d'Aide par le Travail (E.S.A.T.) - ESAT "L'ENVOL" - 570004564

Etablissement et Service d'Aide par le Travail (E.S.A.T.) - ESAT "LE CORAIL" - 570004572

Etablissement et Service d'Aide par le Travail (E.S.A.T.) - ESAT "DE BRACK" - 570005454

Etablissement et Service d'Aide par le Travail (E.S.A.T.) - ESAT "LES GENETS" - 570005462

Service d'Éducation Spéciale et de Soins à Domicile - SESSAD - APEI DE THIONVILLE - 570005561

Service d'Éducation Spéciale et de Soins à Domicile - SESSAD "LES HIRONDELLES" - 570005595

Maison d'Accueil Spécialisée (M.A.S.) - MAS "LES MARRONNIERS" - 570005678

Etablissement et Service d'Aide par le Travail (E.S.A.T.) - ESAT "LES CHENEVIERES" - 570012872

Maison d'Accueil Spécialisée (M.A.S.) - MAS L'ALBATROS - 570016949

Etablissement et Service d'Aide par le Travail (E.S.A.T.) - ESAT "LA VALLEE" - 570021972

Etab.Acc.Médicalisé en tout ou partie personnes handicapées - FAM L'ALBATROS - 570022038

Service de Soins Infirmiers A Domicile (S.S.I.A.D) - SSIAD DE GUENANGE - 570023911

Etablissement et Service d'Aide par le Travail (E.S.A.T.)  
- ESAT "SAINTE AGATHE" FLORANGE - 570027086

Etablissement et Service d'Aide par le Travail (E.S.A.T.) - ESAT  
LES ATELIERS DU GOLF FAULQUEMONT - 570027193

Service d'accompagnement médico-social adultes handicapés - SAMSAH - 570027482

La Directrice Générale de l'ARS Grand Est

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU le Code de la Sécurité Sociale ;
- VU la loi n° 2025-199 du 28 février 2025 de financement de la Sécurité Sociale pour 2025 publiée au Journal Officiel du 28/02/2025 ;
- VU l'arrêté ministériel du 02/06/2025 publié au Journal Officiel du 06/06/2025 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2025 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses pour les établissements et services relevant de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie ;
- VU la décision du 19/11/2025 publiée au Journal Officiel du 26/11/2025 relative aux dotations régionales limitatives 2025 et à la moyenne nationale des besoins en soins requis 2025 ;
- VU le décret n° 2023-323 relatif à la tarification des soins infirmiers à domicile pour les personnes âgées et personnes handicapées publié au Journal Officiel du 28 avril 2023 ;
- VU l'arrêté du 28 mai 2025 fixant pour 2025 les montants forfaitaires mentionnés aux II et III de l'article R. 314-138 du code de l'action sociale et des familles et le taux de revalorisation des produits de la tarification reconductibles afférents aux soins applicables aux services proposant des prestations de soins infirmiers à domicile pour les personnes âgées et les personnes en situation de handicap ;
- VU l'arrêté du 28 mai 2025 fixant pour 2025 le taux de revalorisation des produits de la tarification reconductibles afférents aux soins applicables aux services proposant des prestations de soins infirmiers à domicile pour les personnes âgées et les personnes en situation de handicap ;
- VU le décret du 21 mai 2024 portant nomination de Madame RATIGNIER-CARBONNEIL Christelle en qualité de Directrice Générale de l'agence régionale de santé Grand Est ;
- VU la délégation de signature de la Directrice Générale de l'ARS vers la Directrice adjointe de MOSELLE en date du 01/12/2025 ;
- VU le Contrat Pluriannuel d'Objectifs et de Moyens conclu le 20/06/2016 prenant effet au 01/01/2016 ;

Considérant la décision tarifaire initiale n°7435 en date du 24 juin 2025 ;

**DECIDE**

Article 1<sup>er</sup> A compter du 01/01/2025, au titre de 2025, la dotation globalisée commune des établissements et services médico-sociaux financés par l'Assurance Maladie, gérés par l'entité dénommée APEI MOSELLE (570008094), a été fixée à 46 006 535,53 €, dont 0,00 € de crédits non reconductibles versés en une seule fois.

Elle se répartit de la manière suivante, les prix de journée à compter de 01/01/2025 étant également mentionnés.

- personnes handicapées : 46 006 535,53 € (dont 46 006 535,53 € imputable à l'assurance maladie)

	Dotations (en €)							
	INT	SI	EXT	PFR	Aut_1	Aut_2	Aut_3	SSIAD
570000224 IME "DE GUISE"	0,00	2 233 949,91	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
570000257 IME "LA SAPINIERE"	0,00	1 219 709,29	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
570000299 I.M.E. "LES PRIMEVERES"	2 343 369,82	1 988 982,91	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
570000406 IME "L'HORIZON" APEI	0,00	3 575 923,63	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
570000471 IME "LES GENETS"	0,00	2 326 318,25	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
570000836 IME "LE CHATEAU"	3 737 292,91	634 117,26	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
570003038 I.M.E. "LE WENHECK"	0,00	3 015 498,05	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
570004523 ESAT "LE CASTEL" DE VOLKRANGE	0,00	1 611 834,41	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
570004564 ESAT "L'ENVOL"	0,00	938 748,81	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
570004572 ESAT "LE CORAIL"	0,00	1 516 259,24	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
570005454 ESAT "DE BRACK"	0,00	2 087 073,67	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
570005462 ESAT "LES GENETS"	0,00	1 239 866,74	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
570005561 SESSAD - APEI DE THONVILLE	0,00	331 787,32	75 000,00	0,00	2 020 015,20	0,00	0,00	0,00
570005595 SESSAD "LES HIRONDELLES"	0,00	0,00	0,00	0,00	1 299 738,00	0,00	0,00	0,00
570005678 MAS "LES MARRONNIERS"	3 182 930,73	419 708,66	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
570012872 ESAT "LES CHENEVIERES"	0,00	1 288 851,33	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
570016949 MAS L'ALBATROS	1 982 853,88	210 981,21	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
570021972 ESAT "LA VALLEE"	0,00	1 478 090,65	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
570022038 FAM L'ALBATROS	781 504,79	140 449,82	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
570023911 SSIAD DE GUENANGE	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	187 371,38
570027086 ESAT "SAINTE AGATHE" FLORANGE	0,00	2 192 102,49	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
570027193 ESAT LES ATELIERS DU GOLF FAULQUEMONT	0,00	1 394 845,47	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
570027482 SAMSAH	0,00	0,00	0,00	0,00	551 359,70	0,00	0,00	0,00

	Prix de Journée (en €)							
FINISS	INT	SI	EXT	PFR	Aut_1	Aut_2	Aut_3	SSIAD
570000224 IME "DE GUISE"	0,00	183,12	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
570000257 IME "LA SAPINIERE"	0,00	218,59	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
570000299 I.M.E. "LES PRIMEVERES"	322,07	232,47	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
570000406 IME "L'HORIZON" APEI	0,00	181,37	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
570000471 IME "LES GENETS"	0,00	148,64	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
570000836 IME "LE CHATEAU"	440,04	262,25	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
570003038 I.M.E. "LE WENHECK"	0,00	139,54	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
570004523 ESAT "LE CASTEL" DE VOLKRANGE	0,00	66,68	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
570004564 ESAT "L'ENVOL"	0,00	68,86	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
570004572 ESAT "LE CORAIL"	0,00	69,79	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
570005454 ESAT "DE BRACK"	0,00	71,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
570005462 ESAT "LES GENETS"	0,00	60,64	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
570005561 SESSAD - APEI DE THONVILLE	0,00	254,83	0,00	0,00	147,99	0,00	0,00	0,00
570005595 SESSAD "LES HIRONDELLES"	0,00	0,00	0,00	0,00	104,30	0,00	0,00	0,00
570005678 MAS "LES MARRONNIERS"	232,70	270,08	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
570012872 ESAT "LES CHENEVIERES"	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
570016949 MAS L'ALBATROS	225,32	210,98	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
570021972 ESAT "LA VALLEE"	0,00	71,54	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
570022038 FAM L'ALBATROS	86,83	161,44	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
570023911 SSIAD DE GUENANGE	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	51,33
570027086 ESAT "SAINTE AGATHE" FLORANGE	0,00	69,54	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
570027193 ESAT LES ATELIERS DU GOLF FAULQUEMONT	0,00	69,67	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
570027482 SAMSAH	0,00	0,00	0,00	0,00	95,89	0,00	0,00	0,00

Pour 2025, la fraction forfaitaire mensuelle, pour le secteur personnes handicapées, s'établit à 3 833 877,95 € (dont 3 833 877,95 € imputable à l'Assurance Maladie).



570021972 ESAT "LA VALLEE"	0,00	1 469 309,65	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
570022038 FAM L'ALBATROS	823 421,73	175 298,88	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
570023911 SSIAD DE GUENANGE	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	185 371,38
570027086 ESAT "SAINTE AGATHE" FLORANGE	0,00	2 176 617,49	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
570027193 ESAT LES ATELIERS DU GOLF FAULQUEMONT	0,00	1 386 213,47	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
570027482 SAMSAH	0,00	0,00	0,00	0,00	549 028,70	0,00	0,00	0,00

	Prix de journée (en €)							
FINESS	INT	SI	EXT	PFR	Aut_1	Aut_2	Aut_3	SSIAD
570000224 IME "DE GUISE"	0,00	181,38	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
570000257 IME "LA SAPINIERE"	0,00	210,16	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
570000299 I.M.E. "LES PRIMEVERES"	320,12	231,06	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
570000406 IME "L'HORIZON" APEI	0,00	178,55	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
570000471 IME "LES GENETS"	0,00	147,86	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
570000836 IME "LE CHATEAU"	434,13	260,82	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
570003038 I.M.E. "LE WENHECK"	0,00	137,70	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
570004523 ESAT "LE CASTEL" DE VOLKRANGE	0,00	65,96	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
570004564 ESAT "L'ENVOL"	0,00	68,31	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
570004572 ESAT "LE CORAIL"	0,00	69,18	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
570005454 ESAT "DE BRACK"	0,00	70,35	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
570005462 ESAT "LES GENETS"	0,00	60,15	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
570005561 SESSAD - APEI DE THIONVILLE	0,00	253,50	0,00	0,00	147,21	0,00	0,00	0,00
570005595 SESSAD "LES HIRONDELLES"	0,00	0,00	0,00	0,00	133,08	0,00	0,00	0,00

570005678 MAS "LES MARRONNIERS"	230,69	267,75	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
570012872 ESAT "LES CHENEVIERES"	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
570016949 MAS L'ALBATROS	244,55	334,64	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
570021972 ESAT "LA VALLEE"	0,00	71,12	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
570022038 FAM L'ALBATROS	91,49	201,49	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
570023911 SSIAD DE GUENANGE	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	50,79
570027086 ESAT "SAINTE AGATHE" FLORANGE	0,00	69,05	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
570027193 ESAT LES ATELIERS DU GOLF FAULQUEMONT	0,00	69,23	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
570027482 SAMSAH	0,00	0,00	0,00	0,00	95,48	0,00	0,00	0,00

Pour 2026, la fraction forfaitaire mensuelle, pour le secteur personnes handicapées, s'établit à 3 892 072,11 € (dont 3 892 072,11 € imputable à l'Assurance Maladie).


Article 3 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le tribunal administratif territorialement compétent tel que prévu par l'article R. 312-10-1 du Code de justice administrative dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application « Télérecours citoyens » accessible par le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

Article 4 La présente décision sera publiée recueil des actes administratifs.

Article 5 La Directrice Générale de l'ARS Grand Est est chargée de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire (APEI MOSELLE 570008094) et aux structures concernées.

Fait à Metz, le 02 décembre 2025

La Directrice adjointe

Maryline SOMMIER

ORDONNATEUR



DECISION TARIFAIRE N°23819 PORTANT MODIFICATION POUR 2025 DU MONTANT  
ET DE LA REPARTITION DE LA DOTATION GLOBALISEE COMMUNE PREVUE AU  
CONTRAT PLURIANNUEL D'OBJECTIFS ET DE MOYENS DE  
APEI DE LA VALLEE DE L'ORNE - 570008078

POUR LES ETABLISSEMENTS ET SERVICES SUIVANTS  
Institut Médico-Educatif (I.M.E.) - I.M.E. "LE POINT DU JOUR" - 570000745

Etablissement et Service d'Aide par le Travail (E.S.A.T.)  
- ESAT DE LA VALLEE DE L'ORNE - 570004507

Service d'Éducation Spéciale et de Soins à Domicile - SESSAD APEI ORNE AMNEVILLE - 570005579

Etablissement et Service d'Aide par le Travail (E.S.A.T.)  
- ESAT ABBAYE DE JUSTÉMONT - 570009977

Maison d'Accueil Spécialisée (M.A.S.) - M.A.S GABRIEL HOUZELLE - 570013748

La Directrice Générale de l'ARS Grand Est

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU le Code de la Sécurité Sociale ;
- VU la loi n° 2025-199 du 28 février 2025 de financement de la Sécurité Sociale pour 2025 publiée au Journal Officiel du 28/02/2025 ;
- VU l'arrêté ministériel du 02/06/2025 publié au Journal Officiel du 06/06/2025 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2025 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses pour les établissements et services relevant de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie ;
- VU la décision du 19/11/2025 publiée au Journal Officiel du 26/11/2025 relative aux dotations régionales limitatives 2025 et à la moyenne nationale des besoins en soins requis 2025 ;
- VU le décret du 21 mai 2024 portant nomination de Madame RATIGNIER-CARBONNEIL Christelle en qualité de Directrice Générale de l'agence régionale de santé Grand Est ;
- VU la délégation de signature de la Directrice Générale de l'ARS vers la Directrice adjointe de MOSELLE en date du 01/12/2025 ;
- VU le Contrat Pluriannuel d'Objectifs et de Moyens conclu le 01/03/2018 prenant effet au 01/01/2018 ;

Considérant la décision tarifaire initiale n°7423 en date du 24 juin 2025 ;

**DECIDE**

Article 1<sup>er</sup> A compter du 01/01/2025, au titre de 2025, la dotation globalisée commune des établissements et services médico-sociaux financés par l'Assurance Maladie, gérés par l'entité dénommée APEI DE LA VALLEE DE L'ORNE (570008078), a été fixée à 11 604 580,55 €, dont 0,00 € de crédits non reconductibles versés en une seule fois.

Elle se répartit de la manière suivante, les prix de journée à compter de 01/01/2025 étant également mentionnés.

- **personnes handicapées : 11 604 580,55 €** (dont 11 604 580,55 € imputable à l'assurance maladie)

FINESS	Dotations (en €)							
	INT	SI	EXT	PFR	Aut_1	Aut_2	Aut_3	SSIAD
570000745 I.M.E. "LE POINT DU JOUR"	0,00	3 436 714,63	0,00	0,00	39 701,00	0,00	0,00	0,00
570004507 ESAT DE LA VALLEE DE L'ORNE	0,00	3 168 281,16	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
570005579 SESSAD APEI ORNE AMNEVILLE	0,00	0,00	0,00	0,00	910 810,53	0,00	0,00	0,00
570009977 ESAT ABBAYE DE JUSTEMONT	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
570013748 M.A.S GABRIEL HOUZELLE	3 727 763,66	321 309,57	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

FINESS	Prix de Journée (en €)							
	INT	SI	EXT	PFR	Aut_1	Aut_2	Aut_3	SSIAD
570000745 I.M.E. "LE POINT DU JOUR"	0,00	198,99	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
570004507 ESAT DE LA VALLEE DE L'ORNE	0,00	128,67	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
570005579 SESSAD APEI ORNE AMNEVILLE	0,00	0,00	0,00	0,00	209,29	0,00	0,00	0,00
570009977 ESAT ABBAYE DE JUSTEMONT	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
570013748 M.A.S GABRIEL HOUZELLE	268,44	194,50	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

Pour 2025, la fraction forfaitaire mensuelle, pour le secteur personnes handicapées, s'établit à 967 048,38 € (dont 967 048,38 € imputable à l'Assurance Maladie).

Article 2 A compter du 1<sup>er</sup> janvier 2026, en application de l'article L.314-7 du CASF, la dotation globalisée commune s'élève, à titre transitoire, à 11 453 537,70 € Elle se répartit de la manière suivante, les prix de journée de reconduction étant également mentionnés :

**- personnes handicapées : 11 453 537,70 €**  
(dont 11 453 537,70 € imputable à l'Assurance Maladie)

Dotations (en €)								
FINESS	INT	SI	EXT	PFR	Aut_1	Aut_2	Aut_3	SSIAD
570000745 I.M.E. "LE POINT DU JOUR"	0,00	3 588 384,43	0,00	0,00	119 104,00	0,00	0,00	0,00
570004507 ESAT DE LA VALLEE DE L'ORNE	0,00	3 139 833,16	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
570005579 SESSAD APEI ORNE AMNEVILLE	0,00	0,00	0,00	0,00	902 999,53	0,00	0,00	0,00
570009977 ESAT ABBAYE DE JUSTEMONT	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
570013748 M.A.S GABRIEL HOUZELLE	3 407 757,13	295 459,45	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

Prix de journée (en €)								
FINESS	INT	SI	EXT	PFR	Aut_1	Aut_2	Aut_3	SSIAD
570000745 I.M.E. "LE POINT DU JOUR"	0,00	207,77	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
570004507 ESAT DE LA VALLEE DE L'ORNE	0,00	127,51	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
570005579 SESSAD APEI ORNE AMNEVILLE	0,00	0,00	0,00	0,00	207,49	0,00	0,00	0,00
570009977 ESAT ABBAYE DE JUSTEMONT	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
570013748 M.A.S GABRIEL HOUZELLE	245,39	178,85	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

Pour 2026, la fraction forfaitaire mensuelle, pour le secteur personnes handicapées, s'établit à 954 461,47 € (dont 954 461,47 € imputable à l'Assurance Maladie).

Article 3 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le tribunal administratif territorialement compétent tel que prévu par l'article R. 312-10-1 du Code de justice administrative dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application « Télérecours citoyens » accessible par le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).


Article 4 La présente décision sera publiée recueil des actes administratifs.

Article 5 La Directrice Générale de l'ARS Grand Est est chargée de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire (APEI DE LA VALLEE DE L'ORNE 570008078) et aux structures concernées.

Fait à Metz, le 02 décembre 2025

La Directrice adjointe

Maryline SOMMIER



ORDONNATEUR

**DECISION TARIFAIRE N°25036 PORTANT MODIFICATION DE  
LA DOTATION GLOBALE DE FINANCEMENT POUR 2025 DE  
EQUIPE MOBILE INTERV. ET ACCOMP. MS - 570027383**

La Directrice Générale de l'ARS Grand Est

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU le Code de la Sécurité Sociale ;
- VU la loi n° 2025-199 du 28 février 2025 de financement de la Sécurité Sociale pour 2025 publiée au Journal Officiel du 28/02/2025 ;
- VU l'arrêté ministériel du 02/06/2025 publié au Journal Officiel du 06/06/2025 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2025 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses pour les établissements et services relevant de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie ;
- VU la décision du 19/11/2025 publiée au Journal Officiel du 26/11/2025 relative aux dotations régionales limitatives 2025 et à la moyenne nationale des besoins en soins requis 2025 ;
- VU le décret du 21 mai 2024 portant nomination de Madame RATIGNIER-CARBONNEIL Christelle en qualité de Directrice Générale de l'agence régionale de santé Grand Est ;
- VU la décision de la délégation de signature de la Directrice Générale de l'ARS vers la Directrice adjointe de MOSELLE en date du 01/12/2025 ;
- VU l'autorisation ou le renouvellement d'autorisation en date du 18/12/2019 de la structure Etablissement Expérimental pour personnes handicapées dénommée EQUIPE MOBILE INTERV. ET ACCOMP. MS (570027383) sise 2 R HAUTE 57630 Vic-sur-Seille et gérée par l'entité dénommée MAISON DE RETRAITE STE-MARIE (570001156) ;

Considérant la décision tarifaire initiale n°15323 en date du 22 juillet 2025 portant fixation de la dotation globale de financement pour 2025 de la structure dénommée EQUIPE MOBILE INTERV. ET ACCOMP. MS - 570027383

**DECIDE**

Article 1<sup>er</sup> A compter du 01/01/2025, au titre de 2025, la dotation globale de financement est fixée à 600 808,29 € dont 0,00 € de crédits non reconductibles versés en une seule fois.

Les recettes et les dépenses prévisionnelles de la structure sont autorisées comme suit :

	<b>Groupes fonctionnels</b>	<b>Montants en Euros</b>
--	-----------------------------	--------------------------

<b>Dépenses</b>	<b>Groupe I</b> Dépenses afférentes à l'exploitation courante	33 788,00
	- dont CNR	0,00
	<b>Groupe II</b> Dépenses afférentes au personnel	522 485,00
	- dont CNR	0,00
	<b>Groupe III</b> Dépenses afférentes à la structure	48 235,29
	- dont CNR	2 000,00
	<b>Reprise de déficits</b>	0,00
	<b>TOTAL Dépenses</b>	604 508,29
<b>Recettes</b>	<b>Groupe I</b> Produits de la tarification	600 808,29
	- dont CNR	2 000,00
	<b>Groupe II</b> Autres produits relatifs à l'exploitation	3 700,00
	<b>Groupe III</b> Produits financiers et produits non encaissables	0,00
	<b>Reprise d'excédents</b>	0,00
	<b>TOTAL Recettes</b>	604 508,29

Dépenses exclues du tarif : 0,00 €

Pour 2025, la fraction forfaitaire mensuelle s'établit à 50 067,36 €

Le prix de journée est de 0,00 €

Article 2

A compter du 1<sup>er</sup> janvier 2026, en application de l'article L.314-7 du CASF, les tarifs de reconduction sont fixés, à titre transitoire, à :

- dotation globale de financement 2026: 598 808,29 € (douzième applicable s'élevant à 49 900,69 €)
- prix de journée de reconduction : 0,00 €

Article 3

Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le tribunal administratif territorialement compétent tel que prévu par l'article R. 312-10-1 du Code de justice administrative dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application « Télérecours citoyens » accessible par le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

Article 4

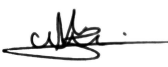
La présente décision sera publiée recueil des actes administratifs.

Article 5

La Directrice Générale de l'ARS Grand Est est chargée de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire MAISON DE RETRAITE STE-MARIE (570001156) et à l'établissement concerné.

Fait à Metz, le 03 décembre 2025

La Directrice adjointe

Maryline SOMMIER

ORDONNATEUR

DECISION TARIFAIRE N°25037 PORTANT MODIFICATION  
DU FORFAIT GLOBAL DE SOINS POUR 2025 DE  
FAM LES FAUBOURGS DE L'ORNE - 570027359

La Directrice Générale de l'ARS Grand Est

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU le Code de la Sécurité Sociale ;
- VU la loi n° 2025-199 du 28 février 2025 de financement de la Sécurité Sociale pour 2025 publiée au Journal Officiel du 28/02/2025 ;
- VU l'arrêté ministériel du 02/06/2025 publié au Journal Officiel du 06/06/2025 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2025 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses pour les établissements et services relevant de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie ;
- VU la décision du 19/11/2025 publiée au Journal Officiel du 26/11/2025 relative aux dotations régionales limitatives 2025 et à la moyenne nationale des besoins en soins requis 2025 ;
- VU le décret du 21 mai 2024 portant nomination de Madame RATIGNIER-CARBONNEIL Christelle en qualité de Directrice Générale de l'agence régionale de santé Grand Est ;
- VU la décision de délégation de signature de la Directrice Générale de l'ARS vers la Directrice adjointe de MOSELLE en date du 01/12/2025 ;
- VU l'autorisation ou le renouvellement d'autorisation en date du 26/11/2015 de la structure Foyer d'Accueil Médicalisé pour Adultes Handicapés (F.A.M.) dénommée FAM LES FAUBOURGS DE L'ORNE (570027359) sise 65 R LOUIS JOST 57175 Gandrange et gérée par l'entité dénommée APEI DE LA VALLEE DE L'ORNE (570008078);

Considérant la décision tarifaire initiale n° 16144 en date du 05 août 2025 portant fixation du forfait global de soins pour 2025 de la structure dénommée FAM LES FAUBOURGS DE L'ORNE- 570027359

**DECIDE**

Article 1<sup>er</sup> A compter du 01/01/2025, le forfait global de soins est fixé à 298 419,53 € au titre de 2025, dont 0,00 € de crédits non reconductibles versés en une seule fois.

Pour 2025, la fraction forfaitaire mensuelle s'établit, en application de l'article R314-111 du CASF, à 24 868,29 €

Soit un forfait journalier de soins de 59,29 €

Article 2 A compter du 1<sup>er</sup> janvier 2026, en application de l'article L.314-7 du CASF, les tarifs de reconduction sont fixés, à titre transitoire, à:

- forfait annuel global de soins 2026: 294 419,53 € (douzième applicable s'élevant à 24 534,96 €)
- forfait journalier de soins de reconduction de 58,50 €


Article 3 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le tribunal administratif territorialement compétent tel que prévu par l'article R. 312-10-1 du Code de justice administrative dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application « Télérecours citoyens » accessible par le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

Article 4 La présente décision sera publiée recueil des actes administratifs.

Article 5 La Directrice Générale de l'ARS Grand Est est chargée de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire APEI DE LA VALLEE DE L'ORNE (570008078) et à l'établissement concerné.

Fait à Metz, le 03 décembre 2025

La Directrice adjointe

Maryline SOMMIER

ORDONNATEUR

**DECISION TARIFAIRE N°25038 PORTANT MODIFICATION DU PRIX DE  
JOURNEE GLOBALISE POUR 2025 DE IME LA BONNE FONTAINE - 570011429**

La Directrice Générale de l'ARS Grand Est

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU le Code de la Sécurité Sociale ;
- VU la loi n° 2025-199 du 28 février 2025 de financement de la Sécurité Sociale pour 2025 publiée au Journal Officiel du 28/02/2025;
- VU l'arrêté ministériel du 02/06/2025 publié au Journal Officiel du 06/06/2025 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2025 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses pour les établissements et services relevant de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie ;
- VU la décision du 19/11/2025 publiée au Journal Officiel du 26/11/2025 relative aux dotations régionales limitatives 2025 et à la moyenne nationale des besoins en soins requis 2025 ;
- VU le décret du 21 mai 2024 portant nomination de Madame RATIGNIER-CARBONNEIL Christelle en qualité de Directrice Générale de l'agence régionale de santé Grand Est ;
- VU La décision de délégation de signature de la Directrice Générale de l'ARS vers la Directrice adjointe de MOSELLE en date du 01/12/2025 ;
- VU l'autorisation ou le renouvellement d'autorisation en date du 03/01/2017 de la structure Institut Médico-Educatif (I.M.E.) dénommée IME LA BONNE FONTAINE (570011429) sise 2 R DE L'HOPITAL 57630 Vic-sur-Seille et gérée par l'entité dénommée MAISON DE RETRAITE STE-MARIE (570001156);

Considérant la décision tarifaire initiale n° 15324 en date du 22 juillet 2025 portant fixation du prix de journée globalisé pour 2025 de la structure dénommée IME LA BONNE FONTAINE - 570011429

**DECIDE**

Article 1<sup>er</sup> A compter du 01/01/2025, au titre de 2025, la dotation globalisée est fixée à 4 247 047,65 € dont 0,00 € de crédits non reconductibles versés en une seule fois.

Les recettes et les dépenses prévisionnelles de la structure sont autorisées comme suit :

	<b>Groupes fonctionnels</b>	<b>Montants en Euros</b>

<b>Dépenses</b>	<b>Groupe I</b> Dépenses afférentes à l'exploitation courante	538 664,00
	- dont CNR	0,00
	<b>Groupe II</b> Dépenses afférentes au personnel	3 141 544,65
	- dont CNR	-1 128 868,03
	<b>Groupe III</b> Dépenses afférentes à la structure	769 805,00
	- dont CNR	303 500,00
	<b>Reprise de déficits</b>	0,00
	<b>TOTAL Dépenses</b>	4 450 013,65
<b>Recettes</b>	<b>Groupe I</b> Produits de la tarification	4 247 047,65
	- dont CNR	-825 368,03
	<b>Groupe II</b> Autres produits relatifs à l'exploitation	96 300,00
	<b>Groupe III</b> Produits financiers et produits non encaissables	106 666,00
	<b>Reprise d'excédents</b>	0,00
	<b>TOTAL Recettes</b>	4 450 013,65

Dépenses exclues du tarif : 0,00 €

Pour 2025, la fraction forfaitaire mensuelle s'établit à 353 920,64 €. Soit un prix de journée globalisé de : internat : 521,68 € et semi-internat : 91,50 €

Article 2 A compter du 1<sup>er</sup> janvier 2026, en application de l'article L.314-7 du CASF, les tarifs de reconduction sont fixés, à titre transitoire, à :

- dotation globalisée 2026: 5 072 415,68 €  
(douzième applicable s'élevant à 422 701,31 €)
- prix de journée de reconduction de : internat : 623,07 € et semi-internat : 109,07 €


Article 3 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le tribunal administratif territorialement compétent tel que prévu par l'article R. 312-10-1 du Code de justice administrative dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application « Télérecours citoyens » accessible par le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

Article 4 La présente décision sera publiée recueil des actes administratifs.

Article 5 La Directrice Générale de l'ARS Grand Est est chargée de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire MAISON DE RETRAITE STE-MARIE (570001156) et à l'établissement concerné.

Fait à Metz, le 03 décembre 2025

La Directrice adjointe

Maryline SOMMIER

ORDONNATEUR

DECISION TARIFAIRE N°25345 PORTANT MODIFICATION  
DU FORFAIT GLOBAL DE SOINS POUR 2025 DE  
EHPAD PIERRE MENDES FRANCE - 570012724

La Directrice Générale de l'ARS Grand Est

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU le Code de la Sécurité Sociale ;
- VU la loi n° 2025-199 du 28 février 2025 de financement de la Sécurité Sociale pour 2025 publiée au Journal Officiel du 28/02/2025 ;
- VU l'arrêté ministériel du 02/06/2025 publié au Journal Officiel du 06/06/2025 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2025 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses pour les établissements et services relevant de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie ;
- VU la décision du 19/11/2025 publiée au Journal Officiel du 26/11/2025 relative aux dotations régionales limitatives 2025 et à la moyenne nationale des besoins en soins requis 2025 ;
- VU l'arrêté du 28/05/2025 fixant pour 2025 les valeurs du point mentionnées à l'article R.314-162 du code de l'action sociale et des familles publié au Journal Officiel du 31/05/2025 ;
- VU le décret du 21 mai 2024 portant nomination de Madame RATIGNIER-CARBONNEIL Christelle en qualité de Directrice Générale de l'agence régionale de santé Grand Est ;
- VU la décision de délégation de signature de la Directrice Générale de l'ARS vers la Directrice adjointe de MOSELLE en date du 01/12/2025 ;
- VU l'autorisation ou le renouvellement d'autorisation en date du 03/01/2017 de la structure Etablissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes dénommée EHPAD PIERRE MENDES FRANCE (570012724) sise 44 AV DU MARECHAL FOCH 57250 Moyeuvre-Grande et gérée par l'entité dénommée ASSPO (570027995) ;
- Considérant la décision tarifaire initiale n° 4093 en date du 23 juin 2025 portant fixation du forfait global soins pour 2025 de la structure dénommée EHPAD PIERRE MENDES FRANCE -570012724

**DECIDE**

Article 1<sup>er</sup> A compter du 01/01/2025, le forfait global de soins est fixé à 1 487 944,02 € au titre de 2025, dont 0,00 € à titre non reconductible versé en une seule fois.

La fraction forfaitaire mensuelle s'établit à 123 995,34 €

Pour 2025, les tarifs sont décomposés comme suit :

	Forfait global de soins	Prix de journée (en €)
Hébergement Permanent	1 455 043,02	56,01
UHR	0,00	0
PASA	0,00	0
Hébergement Temporaire	32 901,00	75,12
Accueil de jour	0,00	0,00
Plateforme de répit	0,00	0

Article 2 A compter du 1<sup>er</sup> janvier 2026, en application de l'article L.314-7 du CASF, le forfait global de soins est fixé, à titre transitoire, à 1 403 844,02 €

Les tarifs de reconduction sont fixés à :

	Forfait global de soins	Prix de journée (en €)
Hébergement Permanent	1 370 943,02	52,77
UHR	0,00	0
PASA	0,00	0
Hébergement Temporaire	32 901,00	75,12
Accueil de jour	0,00	0,00
Plateforme de répit	0,00	0

La fraction forfaitaire mensuelle s'établit à 116 987,00 €

Article 3 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le tribunal administratif territorialement compétent tel que prévu par l'article R. 312-10-1 du Code de justice administrative dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application « Télérecours citoyens » accessible par le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).


Article 4 La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs.

Article 5 La Directrice Générale de l'ARS Grand Est est chargée de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire ASSPO (570027995) et à l'établissement concerné.

Fait à Metz, le 04 décembre 2025

Directrice adjointe

Maryline SOMMIER



ORDONNATEUR

DECISION TARIFAIRE N°25346 PORTANT MODIFICATION  
DE LA DOTATION GLOBALE DE SOINS POUR 2025 DE  
SSIAD DE MOYEUUVRE GRANDE - 570012534

La Directrice Générale de l'ARS Grand Est

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU le Code de la Sécurité Sociale ;
- VU la loi n° 2025-199 du 28 février 2025 de financement de la Sécurité Sociale pour 2025 publiée au Journal Officiel du 28/02/2025 ;
- VU l'arrêté ministériel du 02/06/2025 publié au Journal Officiel du 06/06/2025 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2025 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses pour les établissements et services relevant de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie ;
- VU la décision du 19/11/2025 publiée au Journal Officiel du 26/11/2025 relative aux dotations régionales limitatives 2025 et à la moyenne nationale des besoins en soins requis 2025 ;
- VU le décret n° 2023-323 relatif à la tarification des soins infirmiers à domicile pour les personnes âgées et personnes handicapées publié au Journal Officiel du 28 avril 2023 ;
- VU l'arrêté du 28 mai 2025 fixant pour 2025 les montants forfaitaires mentionnés aux II et III de l'article R. 314-138 du code de l'action sociale et des familles et le taux de revalorisation des produits de la tarification reconductibles afférents aux soins applicables aux services proposant des prestations de soins infirmiers à domicile pour les personnes âgées et les personnes en situation de handicap ;
- VU l'arrêté du 28 mai 2025 fixant pour 2025 le taux de revalorisation des produits de la tarification reconductibles afférents aux soins applicables aux services proposant des prestations de soins infirmiers à domicile pour les personnes âgées et les personnes en situation de handicap ;
- VU le décret du 21 mai 2024 portant nomination de Madame, RATIGNIER-CARBONNEIL, Christelle en qualité de Directrice Générale de l'agence régionale de santé Grand Est ;
- VU la décision de délégation de signature de la Directrice Générale de l'ARS vers la Directrice adjointe de MOSELLE en date du 01/12/2025 ;
- VU l'autorisation ou le renouvellement d'autorisation en date du 03/01/2017 de la structure Service de Soins Infirmiers A Domicile (S.S.I.A.D) dénommée SSIAD DE MOYEUUVRE GRANDE (570012534) sise 44, R DU MARECHAL FOCH 57250 Moyeuvre-Grande et gérée par l'entité dénommée ASSPO (570027995);

Considérant la décision tarifaire initiale n° 4333 en date du 23 juin 2025 portant fixation de la dotation globale de soins pour 2025 de la structure dénommée SSIAD DE MOYEUUVRE GRANDE - 570012534

**DECIDE**

Article 1<sup>er</sup> A compter du 01/01/2025, la dotation globale de soins est fixée à 838 753,48 € au titre de 2025 dont 0,00 € à titre non reconductible versé en une seule fois. Elle se répartit comme suit :

- pour l'accueil de personnes âgées : 791 989,42 € (fraction forfaitaire s'élevant à 65 999,12 €). Le prix de journée est fixé à 49,20 €
- pour l'accueil de personnes handicapées : 46 764,06 € (fraction forfaitaire s'élevant à 3 897,00 €). Le prix de journée est fixé à 47,43 €

Article 2 A compter du 1<sup>er</sup> janvier 2026, en application de l'article L.314-7 du CASF, la dotation globale de soins est fixée, à titre transitoire, à 801 753,48 €:

- pour l'accueil de personnes âgées : 754 989,42 € (douzième applicable s'élevant à 62 915,79 €). Le prix de journée de reconduction est fixé à 46,90 €

- pour l'accueil de personnes handicapées : 46 764,06 € (douzième applicable s'élevant à 3 897,01 €). Le prix de journée de reconduction est fixé à 47,43 €


Article 3 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le tribunal administratif territorialement compétent tel que prévu par l'article R. 312-10-1 du Code de justice administrative dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application « Télérecours citoyens » accessible par le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

Article 4 La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs.

Article 5 La Directrice Générale de l'ARS Grand Est est chargée de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire ASSPO (570027995) et à l'établissement concerné.

Fait à Metz, le 04 décembre 2025

La Directrice adjointe

Maryline SOMMIER

ORDONNATEUR



DECISION TARIFAIRE N°25348 PORTANT MODIFICATION POUR 2025 DU MONTANT  
ET DE LA REPARTITION DE LA DOTATION GLOBALISEE COMMUNE PREVUE AU  
CONTRAT PLURIANNUEL D'OBJECTIFS ET DE MOYENS DE  
POLE SANTE MOSELLE - 570030395

POUR LES ETABLISSEMENTS ET SERVICES SUIVANTS  
Etablissement d'hébergement pour personnes âgées  
dépendantes - EHPAD SAINTE ELISABETH - 570024133

Service de Soins Infirmiers A Domicile (S.S.I.A.D) - SSIAD PERS. AGEES YUTZ - 570012666

Etablissement d'hébergement pour personnes âgées  
dépendantes - EHPAD SAINTE ELISABETH - 570023317

Etablissement d'hébergement pour personnes âgées  
dépendantes - EHPAD SAINTE ELISABETH - 570023580

Etablissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes  
- EHPAD SAINTE ELISABETH METZERVISSE - 570023994

Service de Soins Infirmiers A Domicile (S.S.I.A.D) - SSIAD CLINIQUE STE ELISABETH - 570024828

La Directrice Générale de l'ARS Grand Est

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU le Code de la Sécurité Sociale ;
- VU la loi n° 2025-199 du 28 février 2025 de financement de la Sécurité Sociale pour 2025 publiée au Journal Officiel du 28/02/2025 ;
- VU l'arrêté ministériel du 02/06/2025 publié au Journal Officiel du 06/06/2025 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2025 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses pour les établissements et services relevant de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie ;
- VU la décision du 19/11/2025 publiée au Journal Officiel du 26/11/2025 relative aux dotations régionales limitatives 2025 et à la moyenne nationale des besoins en soins requis 2025 ;
- VU l'arrêté du 28/05/2025 fixant pour 2025 les valeurs du point mentionnées à l'article R.314-162 du code de l'action sociale et des familles publié au Journal Officiel du 31/05/2025 ;
- VU le décret n° 2023-323 relatif à la tarification des soins infirmiers à domicile pour les personnes âgées et personnes handicapées publié au Journal Officiel du 28 avril 2023 ;
- VU l'arrêté du 28 mai 2025 fixant pour 2025 les montants forfaitaires mentionnés aux II et III de l'article R. 314-138 du code de l'action sociale et des familles et le taux de revalorisation des produits de la tarification reconductibles afférents aux soins applicables aux services proposant des prestations de soins infirmiers à domicile pour les personnes âgées et les personnes en situation de handicap ;
- VU

l'arrêté du 28 mai 2025 fixant pour 2025 le taux de revalorisation des produits de la tarification reductibles afférents aux soins applicables aux services proposant des prestations de soins infirmiers à domicile pour les personnes âgées et les personnes en situation de handicap ;

- VU le décret du 21 mai 2024 portant nomination de Madame RATIGNIER-CARBONNEIL Christelle en qualité de Directrice Générale de l'agence régionale de santé Grand Est ;
- VU la délégation de signature de la Directrice Générale de l'ARS vers la Directrice adjointe de MOSELLE en date du 01/12/2025 ;
- VU le Contrat Pluriannuel d'Objectifs et de Moyens conclu le 28/03/2019 prenant effet au 01/01/2019 ;

Considérant la décision tarifaire initiale n°4560 en date du 23 juin 2025 ;

**DECIDE**

Article 1<sup>er</sup> A compter du 01/01/2025, au titre de 2025, la dotation globalisée commune des établissements et services médico-sociaux financés par l'Assurance Maladie, gérés par l'entité dénommée POLE SANTE MOSELLE (570030395), a été fixée à 7 366 969,23 €, dont 0,00 € de crédits non reductibles versés en une seule fois.

Elle se répartit de la manière suivante, les prix de journée à compter de 01/01/2025 étant également mentionnés.

**- personnes âgées : 7 366 969,23 €**

FINESS	Dotations (en €)						
	Hébergement permanent	UHR	PASA	Hébergement temporaire	Accueil de jour	Plateforme de répit	SSIAD
570012666 SSIAD PERS. AGEES YUTZ	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
570023317 EHPAD SAINTE ELISABETH	1 078 727,37	0,00	0,00	32 901,00	0,00	0,00	0,00
570023580 EHPAD SAINTE ELISABETH	1 156 736,45	0,00	0,00	49 351,00	0,00	0,00	0,00
570023994 EHPAD SAINTE ELISABETH METZERVISSE	1 455 638,09	0,00	90 738,00	32 901,00	0,00	0,00	0,00
570024133 EHPAD SAINTE ELISABETH	2 020 006,56	0,00	0,00	32 901,00	131 066,00	0,00	0,00
570024828 SSIAD CLINIQUE STE ELISABETH	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	1 286 002,76

FINESS	Prix de journée (en €)			
	Hébergement permanent	Hébergement temporaire	Accueil de jour	SSIAD PA
570012666 SSIAD PERS. AGEES YUTZ	0,00	0,00	0,00	0,00

570023317 EHPAD SAINTE ELISABETH	50,86	65,80	0,00	0,00
570023580 EHPAD SAINTE ELISABETH	52,86	58,06	0,00	0,00
570023994 EHPAD SAINTE ELISABETH METZERVISSE	57,44	43,29	0,00	0,00
570024133 EHPAD SAINTE ELISABETH	84,34	36,15	131,07	0,00
570024828 SSIAD CLINIQUE STE ELISABETH	0,00	0,00	0,00	55,91

Pour 2025, la fraction forfaitaire mensuelle, pour le secteur personnes âgées, s'établit à 613 914,11 €

Article 2 A compter du 1<sup>er</sup> janvier 2026, en application de l'article L.314-7 du CASF, la dotation globalisée commune s'élève, à titre transitoire, à 7 236 156,23 € Elle se répartit de la manière suivante, les prix de journée de reconduction étant également mentionnés :

-- personnes âgées : 7 236 156,23 €

FINESS	Dotations (en €)						
	Hébergement permanent	UHR	PASA	Hébergement temporaire	Accueil de jour	Plateforme de répit	SSIAD
570012666 SSIAD PERS. AGEES YUTZ	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
570023317 EHPAD SAINTE ELISABETH	1 055 227,37	0,00	0,00	32 901,00	0,00	0,00	0,00
570023580 EHPAD SAINTE ELISABETH	1 137 236,45	0,00	0,00	49 351,00	0,00	0,00	0,00
570023994 EHPAD SAINTE ELISABETH METZERVISSE	1 431 138,09	0,00	90 738,00	32 901,00	0,00	0,00	0,00
570024133 EHPAD SAINTE ELISABETH	1 975 693,56	0,00	0,00	32 901,00	131 066,00	0,00	0,00
570024828 SSIAD CLINIQUE STE ELISABETH	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	1 267 002,76

FINESS	Prix de journée (en €)			
	Hébergement permanent	Hébergement temporaire	Accueil de jour	SSIAD PA
570012666 SSIAD PERS. AGEES YUTZ	0,00	0,00	0,00	0,00

570023317 EHPAD SAINTE ELISABETH	49,75	65,80	0,00	0,00
570023580 EHPAD SAINTE ELISABETH	51,96	58,06	0,00	0,00
570023994 EHPAD SAINTE ELISABETH METZERVISSE	56,48	43,29	0,00	0,00
570024133 EHPAD SAINTE ELISABETH	82,49	36,15	131,07	0,00
570024828 SSIAD CLINIQUE STE ELISABETH	0,00	0,00	0,00	55,09

Pour 2026, la fraction forfaitaire mensuelle, pour le secteur personnes âgées, s'établit à 603 013,02 €


Article 3 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le tribunal administratif territorialement compétent tel que prévu par l'article R. 312-10-1 du Code de justice administrative dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application « Télérecours citoyens » accessible par le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

Article 4 La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs.

Article 5 La Directrice Générale de l'ARS Grand Est est chargée de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire (POLE SANTE MOSELLE 570030395) et aux structures concernées.

Fait à Metz, le 04 décembre 2025

La Directrice adjointe

Maryline SOMMIER  ORDONNATEUR
--

DECISION TARIFAIRE N°25354 PORTANT MODIFICATION POUR 2025 DU MONTANT  
ET DE LA REPARTITION DE LA DOTATION GLOBALISEE COMMUNE PREVUE AU  
CONTRAT PLURIANNUEL D'OBJECTIFS ET DE MOYENS DE  
ASSOC. L'ATRE DU VAL DE FENSCH - 570012773

POUR LES ETABLISSEMENTS ET SERVICES SUIVANTS  
Etablissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes  
- EHPAD "L'ATRE DU VAL DE FENSCH" - 570012781

La Directrice Générale de l'ARS Grand Est

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU le Code de la Sécurité Sociale ;
- VU la loi n° 2025-199 du 28 février 2025 de financement de la Sécurité Sociale pour 2025 publiée au Journal Officiel du 28/02/2025 ;
- VU l'arrêté ministériel du 02/06/2025 publié au Journal Officiel du 06/06/2025 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2025 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses pour les établissements et services relevant de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie ;
- VU la décision du 19/11/2025 publiée au Journal Officiel du 26/11/2025 relative aux dotations régionales limitatives 2025 et à la moyenne nationale des besoins en soins requis 2025 ;
- VU l'arrêté du 28/05/2025 fixant pour 2025 les valeurs du point mentionnées à l'article R.314-162 du code de l'action sociale et des familles publié au Journal Officiel du 31/05/2025 ;
- VU le décret du 21 mai 2024 portant nomination de Madame RATIGNIER-CARBONNEIL Christelle en qualité de Directrice Générale de l'agence régionale de santé Grand Est ;
- VU la délégation de signature de la Directrice Générale de l'ARS vers la Directrice adjointe de MOSELLE en date du 01/12/2025 ;
- VU le Contrat Pluriannuel d'Objectifs et de Moyens conclu le 12/02/2018 prenant effet au 01/01/2018 ;

Considérant la décision tarifaire initiale n°4653 en date du 23 juin 2025 ;

**DECIDE**

Article 1<sup>er</sup> A compter du 01/01/2025, au titre de 2025, la dotation globalisée commune des établissements et services médico-sociaux financés par l'Assurance Maladie, gérés par l'entité dénommée ASSOC. L'ATRE DU VAL DE FENSCH (570012773), a été fixée à 1 446 959,62 €, dont 0,00 € de crédits non reconductibles versés en une seule fois.

Elle se répartit de la manière suivante, les prix de journée à compter de 01/01/2025 étant également mentionnés.

**- personnes âgées : 1 446 959,62 €**

FINESS	Dotations (en €)						
	Hébergement permanent	UHR	PASA	Hébergement temporaire	Accueil de jour	Plateforme de répit	SSIAD
570012781 EHPAD "L'ATRE DU VAL DE FENSCH"	1 371 395,62	0,00	0,00	49 351,00	26 213,00	0,00	0,00

FINESS	Prix de journée (en €)			
	Hébergement permanent	Hébergement temporaire	Accueil de jour	SSIAD PA
570012781 EHPAD "L'ATRE DU VAL DE FENSCH"	60,61	50,36	67,21	0,00

Pour 2025, la fraction forfaitaire mensuelle, pour le secteur personnes âgées, s'établit à 120 579,97 €

#### Article 2

A compter du 1<sup>er</sup> janvier 2026, en application de l'article L.314-7 du CASF, la dotation globalisée commune s'élève, à titre transitoire, à 1 416 459,62 €. Elle se répartit de la manière suivante, les prix de journée de reconduction étant également mentionnés :

**-- personnes âgées : 1 416 459,62 €**

FINESS	Dotations (en €)						
	Hébergement permanent	UHR	PASA	Hébergement temporaire	Accueil de jour	Plateforme de répit	SSIAD
570012781 EHPAD "L'ATRE DU VAL DE FENSCH"	1 340 895,62	0,00	0,00	49 351,00	26 213,00	0,00	0,00

FINESS	Prix de journée (en €)			
	Hébergement permanent	Hébergement temporaire	Accueil de jour	SSIAD PA
570012781 EHPAD "L'ATRE DU VAL DE FENSCH"	59,27	50,36	67,21	0,00

Pour 2026, la fraction forfaitaire mensuelle, pour le secteur personnes âgées, s'établit à 118 038,30 €

#### Article 3

Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le tribunal administratif territorialement compétent tel que prévu par l'article R. 312-10-1 du Code de justice administrative dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification. Le


tribunal administratif peut être saisi par l'application « Télérecours citoyens » accessible par le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

Article 4 La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs.

Article 5 La Directrice Générale de l'ARS Grand Est est chargée de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire (ASSOC. L'ATRE DU VAL DE FENSCH 570012773) et aux structures concernées.

Fait à Metz, le 04 décembre 2025

La Directrice adjointe

Maryline SOMMIER

ORDONNATEUR

DECISION TARIFAIRE N°25356 PORTANT MODIFICATION POUR 2025 DU MONTANT  
ET DE LA REPARTITION DE LA DOTATION GLOBALISEE COMMUNE PREVUE AU  
CONTRAT PLURIANNUEL D'OBJECTIFS ET DE MOYENS DE  
ASSOCIATION THERAS SANTE - 570025437

POUR LES ETABLISSEMENTS ET SERVICES SUIVANTS  
Etablissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes  
- EHPAD "DES PRES DE SAINT PIERRE" - 570014886

Etablissement d'hébergement pour personnes âgées  
dépendantes - EHPAD "LES GLYCINES" - 570014712

La Directrice Générale de l'ARS Grand Est

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU le Code de la Sécurité Sociale ;
- VU la loi n° 2025-199 du 28 février 2025 de financement de la Sécurité Sociale pour 2025 publiée au Journal Officiel du 28/02/2025 ;
- VU l'arrêté ministériel du 02/06/2025 publié au Journal Officiel du 06/06/2025 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2025 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses pour les établissements et services relevant de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie ;
- VU la décision du 19/11/2025 publiée au Journal Officiel du 26/11/2025 relative aux dotations régionales limitatives 2025 et à la moyenne nationale des besoins en soins requis 2025 ;
- VU l'arrêté du 28/05/2025 fixant pour 2025 les valeurs du point mentionnées à l'article R.314-162 du code de l'action sociale et des familles publié au Journal Officiel du 31/05/2025 ;
- VU le décret du 21 mai 2024 portant nomination de Madame RATIGNIER-CARBONNEIL Christelle en qualité de Directrice Générale de l'agence régionale de santé Grand Est ;
- VU la délégation de signature de la Directrice Générale de l'ARS vers la Directrice adjointe de MOSELLE en date du 01/12/2025 ;
- VU le Contrat Pluriannuel d'Objectifs et de Moyens conclu le 12/02/2018 prenant effet au 01/01/2018 ;

Considérant la décision tarifaire initiale n°4656 en date du 23 juin 2025 ;

**DECIDE**

Article 1<sup>er</sup> A compter du 01/01/2025, au titre de 2025, la dotation globalisée commune des établissements et services médico-sociaux financés par l'Assurance Maladie, gérés

par l'entité dénommée ASSOCIATION THERAS SANTE (570025437), a été fixée à 4 185 348,99 € dont 0,00 € de crédits non reconductibles versés en une seule fois.

Elle se répartit de la manière suivante, les prix de journée à compter de 01/01/2025 étant également mentionnés.

**- personnes âgées : 4 185 348,99 €**

FINESS	Dotations (en €)						
	Hébergement permanent	UHR	PASA	Hébergement temporaire	Accueil de jour	Plateforme de répit	SSIAD
570014712 EHPAD "LES GLYCINES"	1 461 232,86	0,00	0,00	65 802,00	0,00	0,00	0,00
570014886 EHPAD "DES PRES DE SAINT PIERRE"	2 534 675,13	0,00	90 738,00	32 901,00	0,00	0,00	0,00

FINESS	Prix de journée (en €)			
	Hébergement permanent	Hébergement temporaire	Accueil de jour	SSIAD PA
570014712 EHPAD "LES GLYCINES"	47 136,54	61,79	0,00	0,00
570014886 EHPAD "DES PRES DE SAINT PIERRE"	52,40	45,07	0,00	0,00

Pour 2025, la fraction forfaitaire mensuelle, pour le secteur personnes âgées, s'établit à 348 779,09 €

#### Article 2

A compter du 1<sup>er</sup> janvier 2026, en application de l'article L.314-7 du CASF, la dotation globalisée commune s'élève, à titre transitoire, à 4 131 648,99 € Elle se répartit de la manière suivante, les prix de journée de reconduction étant également mentionnés :

**-- personnes âgées : 4 131 648,99 €**

FINESS	Dotations (en €)						
	Hébergement permanent	UHR	PASA	Hébergement temporaire	Accueil de jour	Plateforme de répit	SSIAD
570014712 EHPAD "LES GLYCINES"	1 440 732,86	0,00	0,00	65 802,00	0,00	0,00	0,00
570014886 EHPAD "DES PRES DE SAINT PIERRE"	2 501 475,13	0,00	90 738,00	32 901,00	0,00	0,00	0,00

FINESS	Prix de journée (en €)			
	Hébergement permanent	Hébergement temporaire	Accueil de jour	SSIAD PA

570014712 EHPAD "LES GLYCINES"	46 475,25	61,79	0,00	0,00
570014886 EHPAD "DES PRES DE SAINT PIERRE"	51,71	45,07	0,00	0,00

Pour 2026, la fraction forfaitaire mensuelle, pour le secteur personnes âgées, s'établit à 344 304,08 €


Article 3 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le tribunal administratif territorialement compétent tel que prévu par l'article R. 312-10-1 du Code de justice administrative dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application « Télérecours citoyens » accessible par le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

Article 4 La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs.

Article 5 La Directrice Générale de l'ARS Grand Est est chargée de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire (ASSOCIATION THERAS SANTE 570025437) et aux structures concernées.

Fait à Metz, le 04 décembre 2025

La Directrice adjointe

Maryline SOMMIER  ORDONNATEUR
--

DECISION TARIFAIRE N°25359 PORTANT MODIFICATION  
DE LA DOTATION GLOBALE DE SOINS POUR 2025 DE  
SPASAD THERAS SANTE - 570024760

La Directrice Générale de l'ARS Grand Est

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU le Code de la Sécurité Sociale ;
- VU la loi n° 2025-199 du 28 février 2025 de financement de la Sécurité Sociale pour 2025 publiée au Journal Officiel du 28/02/2025 ;
- VU l'arrêté ministériel du 02/06/2025 publié au Journal Officiel du 06/06/2025 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2025 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses pour les établissements et services relevant de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie ;
- VU la décision du 19/11/2025 publiée au Journal Officiel du 26/11/2025 relative aux dotations régionales limitatives 2025 et à la moyenne nationale des besoins en soins requis 2025 ;
- VU le décret n° 2023-323 relatif à la tarification des soins infirmiers à domicile pour les personnes âgées et personnes handicapées publié au Journal Officiel du 28 avril 2023 ;
- VU l'arrêté du 28 mai 2025 fixant pour 2025 les montants forfaitaires mentionnés aux II et III de l'article R. 314-138 du code de l'action sociale et des familles et le taux de revalorisation des produits de la tarification reductibles afférents aux soins applicables aux services proposant des prestations de soins infirmiers à domicile pour les personnes âgées et les personnes en situation de handicap ;
- VU l'arrêté du 28 mai 2025 fixant pour 2025 le taux de revalorisation des produits de la tarification reductibles afférents aux soins applicables aux services proposant des prestations de soins infirmiers à domicile pour les personnes âgées et les personnes en situation de handicap ;
- VU le décret du 21 mai 2024 portant nomination de Madame, RATIGNIER-CARBONNEIL, Christelle en qualité de Directrice Générale de l'agence régionale de santé Grand Est ;
- VU la décision de délégation de signature de la Directrice Générale de l'ARS vers la Directrice adjointe de MOSELLE en date du 01/12/2025 ;
- VU l'autorisation ou le renouvellement d'autorisation en date du 03/01/2017 de la structure Service autonomie aide et soins (SAAS) dénommée SPASAD THERAS SANTE (570024760) sise 20, BCLE DES PRES SAINT PIERRE 57100 Thionville et gérée par l'entité dénommée ASSOCIATION THERAS SANTE (570025437);

Considérant la décision tarifaire initiale n° 4672 en date du 23 juin 2025 portant fixation de la dotation globale de soins pour 2025 de la structure dénommée SPASAD THERAS SANTE - 570024760

**DECIDE**

Article 1<sup>er</sup> A compter du 01/01/2025, la dotation globale de soins est fixée à 1 259 781,06 € au titre de 2025 dont 0,00 € à titre non reductible versé en une seule fois. Elle se répartit comme suit :

- pour l'accueil de personnes âgées : 1 095 942,56 € (fraction forfaitaire s'élevant à 91 328,55 €). Le prix de journée est fixé à 64,93 €
- pour l'accueil de personnes handicapées : 163 838,50 € (fraction forfaitaire s'élevant à 13 653,21 €). Le prix de journée est fixé à 49,87 €

Article 2 A compter du 1<sup>er</sup> janvier 2026, en application de l'article L.314-7 du CASF, la dotation globale de soins est fixée, à titre transitoire, à 1 252 178,44 €:

- pour l'accueil de personnes âgées : 1 091 942,56 € (douzième applicable s'élevant à 90 995,21 €). Le prix de journée de reconduction est fixé à 64,69 €

- pour l'accueil de personnes handicapées : 160 235,88 € (douzième applicable s'élevant à 13 352,99 €). Le prix de journée de reconduction est fixé à 48,78 €


Article 3 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le tribunal administratif territorialement compétent tel que prévu par l'article R. 312-10-1 du Code de justice administrative dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application « Télérecours citoyens » accessible par le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

Article 4 La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs.

Article 5 La Directrice Générale de l'ARS Grand Est est chargée de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire ASSOCIATION THERAS SANTE (570025437) et à l'établissement concerné.

Fait à Metz, le 04 décembre 2025

La Directrice adjointe

Maryline SOMMIER

ORDONNATEUR

DECISION TARIFAIRE N°25362 PORTANT MODIFICATION POUR 2025 DU MONTANT  
ET DE LA REPARTITION DE LA DOTATION GLOBALISEE COMMUNE PREVUE AU  
CONTRAT PLURIANNUEL D'OBJECTIFS ET DE MOYENS DE  
CH LE SECQ DE CREPY DE BOULAY - 570000430

POUR LES ETABLISSEMENTS ET SERVICES SUIVANTS  
Etablissement d'hébergement pour personnes âgées  
dépendantes - EHPAD "LES LILAS BLANCS" - 570011171

La Directrice Générale de l'ARS Grand Est

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU le Code de la Sécurité Sociale ;
- VU la loi n° 2025-199 du 28 février 2025 de financement de la Sécurité Sociale pour 2025 publiée au Journal Officiel du 28/02/2025 ;
- VU l'arrêté ministériel du 02/06/2025 publié au Journal Officiel du 06/06/2025 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2025 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses pour les établissements et services relevant de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie ;
- VU la décision du 19/11/2025 publiée au Journal Officiel du 26/11/2025 relative aux dotations régionales limitatives 2025 et à la moyenne nationale des besoins en soins requis 2025 ;
- VU l'arrêté du 28/05/2025 fixant pour 2025 les valeurs du point mentionnées à l'article R.314-162 du code de l'action sociale et des familles publié au Journal Officiel du 31/05/2025 ;
- VU le décret du 21 mai 2024 portant nomination de Madame RATIGNIER-CARBONNEIL Christelle en qualité de Directrice Générale de l'agence régionale de santé Grand Est ;
- VU la délégation de signature de la Directrice Générale de l'ARS vers la Directrice adjointe de MOSELLE en date du 01/12/2025 ;
- VU le Contrat Pluriannuel d'Objectifs et de Moyens conclu le 05/06/2020 prenant effet au 01/01/2021 ;

Considérant la décision tarifaire initiale n°4675 en date du 23 juin 2025 ;

**DECIDE**

Article 1<sup>er</sup> A compter du 01/01/2025, au titre de 2025, la dotation globalisée commune des établissements et services médico-sociaux financés par l'Assurance Maladie, gérés par l'entité dénommée CH LE SECQ DE CREPY DE BOULAY (570000430), a été fixée à 2 616 776,29 €, dont 0,00 € de crédits non reconductibles versés en une seule fois.

Elle se répartit de la manière suivante, les prix de journée à compter de 01/01/2025 étant également mentionnés.

**- personnes âgées : 2 616 776,29 €**

FINESS	Dotations (en €)						
	Hébergement permanent	UHR	PASA	Hébergement temporaire	Accueil de jour	Plateforme de répit	SSIAD
570011171 EHPAD "LES LILAS BLANCS"	2 616 776,29	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

FINESS	Prix de journée (en €)			
	Hébergement permanent	Hébergement temporaire	Accueil de jour	SSIAD PA
570011171 EHPAD "LES LILAS BLANCS"	82,77	0,00	0,00	0,00

Pour 2025, la fraction forfaitaire mensuelle, pour le secteur personnes âgées, s'établit à 218 064,69 €

#### Article 2

A compter du 1<sup>er</sup> janvier 2026, en application de l'article L.314-7 du CASF, la dotation globalisée commune s'élève, à titre transitoire, à 2 555 576,29 €. Elle se répartit de la manière suivante, les prix de journée de reconduction étant également mentionnés :

**-- personnes âgées : 2 555 576,29 €**

FINESS	Dotations (en €)						
	Hébergement permanent	UHR	PASA	Hébergement temporaire	Accueil de jour	Plateforme de répit	SSIAD
570011171 EHPAD "LES LILAS BLANCS"	2 555 576,29	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

FINESS	Prix de journée (en €)			
	Hébergement permanent	Hébergement temporaire	Accueil de jour	SSIAD PA
570011171 EHPAD "LES LILAS BLANCS"	80,83	0,00	0,00	0,00

Pour 2026, la fraction forfaitaire mensuelle, pour le secteur personnes âgées, s'établit à 212 964,69 €

#### Article 3

Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le tribunal administratif territorialement compétent tel que prévu par l'article R. 312-10-1 du Code de justice administrative dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification. Le


tribunal administratif peut être saisi par l'application « Télérecours citoyens » accessible par le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

Article 4 La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs.

Article 5 La Directrice Générale de l'ARS Grand Est est chargée de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire (CH LE SECQ DE CREPY DE BOULAY 570000430) et aux structures concernées.

Fait à Metz, le 04 décembre 2025

La Directrice adjointe

Maryline SOMMIER

ORDONNATEUR



DECISION TARIFAIRE N°25363 PORTANT MODIFICATION POUR 2025 DU MONTANT  
ET DE LA REPARTITION DE LA DOTATION GLOBALISEE COMMUNE PREVUE AU  
CONTRAT PLURIANNUEL D'OBJECTIFS ET DE MOYENS DE  
MAISON DE RETRAITE - 570001222

POUR LES ETABLISSEMENTS ET SERVICES SUIVANTS  
Etablissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes  
- EHPAD "SANS SOUCI" DE CREUTZWALD - 570002097

Service de Soins Infirmiers A Domicile (S.S.I.A.D) - SSIAD DE CREUTZWALD - 570012609

La Directrice Générale de l'ARS Grand Est

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU le Code de la Sécurité Sociale ;
- VU la loi n° 2025-199 du 28 février 2025 de financement de la Sécurité Sociale pour 2025 publiée au Journal Officiel du 28/02/2025 ;
- VU l'arrêté ministériel du 02/06/2025 publié au Journal Officiel du 06/06/2025 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2025 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses pour les établissements et services relevant de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie ;
- VU la décision du 19/11/2025 publiée au Journal Officiel du 26/11/2025 relative aux dotations régionales limitatives 2025 et à la moyenne nationale des besoins en soins requis 2025 ;
- VU l'arrêté du 28/05/2025 fixant pour 2025 les valeurs du point mentionnées à l'article R.314-162 du code de l'action sociale et des familles publié au Journal Officiel du 31/05/2025 ;
- VU le décret n° 2023-323 relatif à la tarification des soins infirmiers à domicile pour les personnes âgées et personnes handicapées publié au Journal Officiel du 28 avril 2023 ;
- VU l'arrêté du 28 mai 2025 fixant pour 2025 les montants forfaitaires mentionnés aux II et III de l'article R. 314-138 du code de l'action sociale et des familles et le taux de revalorisation des produits de la tarification reconductibles afférents aux soins applicables aux services proposant des prestations de soins infirmiers à domicile pour les personnes âgées et les personnes en situation de handicap ;
- VU l'arrêté du 28 mai 2025 fixant pour 2025 le taux de revalorisation des produits de la tarification reconductibles afférents aux soins applicables aux services proposant des prestations de soins infirmiers à domicile pour les personnes âgées et les personnes en situation de handicap ;
- VU le décret du 21 mai 2024 portant nomination de Madame RATIGNIER-CARBONNEIL Christelle en qualité de Directrice Générale de l'agence régionale de santé Grand Est ;
- VU la délégation de signature de la Directrice Générale de l'ARS vers la Directrice adjointe de MOSELLE en date du 01/12/2025 ;
- VU le Contrat Pluriannuel d'Objectifs et de Moyens conclu le 05/06/2020 prenant effet au 01/01/2021 ;

Considérant la décision tarifaire initiale n°4782 en date du 23 juin 2025 ;

**DECIDE**

Article 1<sup>er</sup> A compter du 01/01/2025, au titre de 2025, la dotation globalisée commune des établissements et services médico-sociaux financés par l'Assurance Maladie, gérés par l'entité dénommée MAISON DE RETRAITE (570001222), a été fixée à 2 193 599,82 €, dont 0,00 € de crédits non reconductibles versés en une seule fois.

Elle se répartit de la manière suivante, les prix de journée à compter de 01/01/2025 étant également mentionnés.

**- personnes âgées : 2 193 599,82 €**

FINESS	Dotations (en €)						
	Hébergement permanent	UHR	PASA	Hébergement temporaire	Accueil de jour	Plateforme de répit	SSIAD
570002097 EHPAD "SANS SOUCI" DE CREUTZWALD	1 495 805,39	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
570012609 SSIAD DE CREUTZWALD	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	697 794,43

FINESS	Prix de journée (en €)			
	Hébergement permanent	Hébergement temporaire	Accueil de jour	SSIAD PA
570002097 EHPAD "SANS SOUCI" DE CREUTZWALD	57,42	0,00	0,00	0,00
570012609 SSIAD DE CREUTZWALD	0,00	0,00	0,00	53,91

Pour 2025, la fraction forfaitaire mensuelle, pour le secteur personnes âgées, s'établit à 182 799,99 €

Article 2 A compter du 1<sup>er</sup> janvier 2026, en application de l'article L.314-7 du CASF, la dotation globalisée commune s'élève, à titre transitoire, à 2 126 099,82 €. Elle se répartit de la manière suivante, les prix de journée de reconduction étant également mentionnés :

**-- personnes âgées : 2 126 099,82 €**

Dotations (en €)	

FINESS	Hébergement permanent	UHR	PASA	Hébergement temporaire	Accueil de jour	Plateforme de répit	SSIAD
570002097 EHPAD "SANS SOUCI" DE CREUTZWALD	1 469 305,39	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
570012609 SSIAD DE CREUTZWALD	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	656 794,43

FINESS	Prix de journée (en €)			
	Hébergement permanent	Hébergement temporaire	Accueil de jour	SSIAD PA
570002097 EHPAD "SANS SOUCI" DE CREUTZWALD	56,40	0,00	0,00	0,00
570012609 SSIAD DE CREUTZWALD	0,00	0,00	0,00	50,75

Pour 2026, la fraction forfaitaire mensuelle, pour le secteur personnes âgées, s'établit à 177 174,99 €


Article 3 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le tribunal administratif territorialement compétent tel que prévu par l'article R. 312-10-1 du Code de justice administrative dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application « Télérecours citoyens » accessible par le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

Article 4 La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs.

Article 5 La Directrice Générale de l'ARS Grand Est est chargée de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire (MAISON DE RETRAITE 570001222) et aux structures concernées.

Fait à Metz, le 04 décembre 2025

La Directrice adjointe

Maryline SOMMIER  ORDONNATEUR
--



DECISION TARIFAIRE N°25366 PORTANT MODIFICATION POUR 2025 DU MONTANT  
ET DE LA REPARTITION DE LA DOTATION GLOBALISEE COMMUNE PREVUE AU  
CONTRAT PLURIANNUEL D'OBJECTIFS ET DE MOYENS DE  
CANSSM FILIERIS - 750050759

POUR LES ETABLISSEMENTS ET SERVICES SUIVANTS  
Etablissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes -  
EHPAD FILIERIS LES LUPINS A CREUTZWALD - 570024117

Service de Soins Infirmiers A Domicile (S.S.I.A.D) - SSIAD FILIERIS BRIEY A JOEUF - 540012762

Service de Soins Infirmiers A Domicile (S.S.I.A.D) - SSIAD  
FILIERIS LONGWY A LONGLAVILLE - 540023652

Service de Soins Infirmiers A Domicile (S.S.I.A.D) - SSIAD  
ET ESA FILIERIS D'AUDUN LE ROMAN - 540023769

Service de Soins Infirmiers A Domicile (S.S.I.A.D) - SSIAD FILIERIS DE SPINCOURT - 550006241

Service de Soins Infirmiers A Domicile (S.S.I.A.D) - SSIAD FILIERIS DE FONTOY - 570021642

La Directrice Générale de l'ARS Grand Est

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU le Code de la Sécurité Sociale ;
- VU la loi n° 2025-199 du 28 février 2025 de financement de la Sécurité Sociale pour 2025 publiée au Journal Officiel du 28/02/2025 ;
- VU l'arrêté ministériel du 02/06/2025 publié au Journal Officiel du 06/06/2025 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2025 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses pour les établissements et services relevant de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie ;
- VU la décision du 19/11/2025 publiée au Journal Officiel du 26/11/2025 relative aux dotations régionales limitatives 2025 et à la moyenne nationale des besoins en soins requis 2025 ;
- VU l'arrêté du 28/05/2025 fixant pour 2025 les valeurs du point mentionnées à l'article R.314-162 du code de l'action sociale et des familles publié au Journal Officiel du 31/05/2025 ;
- VU le décret n° 2023-323 relatif à la tarification des soins infirmiers à domicile pour les personnes âgées et personnes handicapées publié au Journal Officiel du 28 avril 2023 ;
- VU l'arrêté du 28 mai 2025 fixant pour 2025 les montants forfaitaires mentionnés aux II et III de l'article R. 314-138 du code de l'action sociale et des familles et le taux de revalorisation des produits de la tarification reconductibles afférents aux soins applicables aux services proposant des prestations de soins infirmiers à domicile pour les personnes âgées et les personnes en situation de handicap ;
- VU l'arrêté du 28 mai 2025 fixant pour 2025 le taux de revalorisation des produits de la tarification reconductibles afférents aux soins applicables aux services proposant des prestations de soins infirmiers à domicile pour les personnes âgées et les personnes en situation de handicap ;

- VU le décret du 21 mai 2024 portant nomination de Madame RATIGNIER-CARBONNEIL Christelle en qualité de Directrice Générale de l'agence régionale de santé Grand Est ;
- VU la délégation de signature de la Directrice Générale de l'ARS vers la Directrice adjointe de MOSELLE en date du 01/12/2025 ;
- VU le Contrat Pluriannuel d'Objectifs et de Moyens conclu le 23/03/2020 prenant effet au 01/01/2021 ;

Considérant la décision tarifaire modificative n°13712 en date du 03 juillet 2025 ;

**DECIDE**

Article 1<sup>er</sup> A compter du 01/01/2025, au titre de 2025, la dotation globalisée commune des établissements et services médico-sociaux financés par l'Assurance Maladie, gérés par l'entité dénommée CANSSM FILIERIS (750050759), a été fixée à 7 409 795,92 €, dont 0,00 € de crédits non reconductibles versés en une seule fois.

Elle se répartit de la manière suivante, les prix de journée à compter de 01/01/2025 étant également mentionnés.

**- personnes âgées : 7 230 038,17 €**

FINESS	Dotations (en €)						
	Hébergement permanent	UHR	PASA	Hébergement temporaire	Accueil de jour	Plateforme de répit	SSIAD
540012762 SSIAD FILIERIS BRIEY A JOEUF	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	1 380 803,10
540023652 SSIAD FILIERIS LONGWY A LONGLAVILLE	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	892 046,26
540023769 SSIAD ET ESA FILIERIS D'AUDUN LE ROMAN	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	1 109 418,19
550006241 SSIAD FILIERIS DE SPINCOURT	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	805 685,59
570021642 SSIAD FILIERIS DE FONTOY	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	1 037 359,83
570024117 EHPAD FILIERIS LES LUPINS A CREUTZWALD	1 802 446,20	0,00	90 738,00	32 901,00	78 640,00	0,00	0,00

FINESS	Prix de journée (en €)			
	Hébergement permanent	Hébergement temporaire	Accueil de jour	SSIAD PA
540012762 SSIAD FILIERIS BRIEY A JOEUF	0,00	0,00	0,00	79,64
540023652 SSIAD FILIERIS LONGWY A LONGLAVILLE	0,00	0,00	0,00	67,89





Pour 2026, la fraction forfaitaire mensuelle, pour le secteur personnes handicapées, s'établit à 14 979,81 € (dont 14 979,81 € imputable à l'Assurance Maladie).

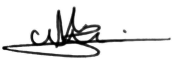
Article 3 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le tribunal administratif territorialement compétent tel que prévu par l'article R. 312-10-1 du Code de justice administrative dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application « Télérecours citoyens » accessible par le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

Article 4 La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs.

Article 5 La Directrice Générale de l'ARS Grand Est est chargée de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire (CANSSM FILIERIS 750050759) et aux structures concernées.

Fait à Metz, le 04 décembre 2025

La Directrice adjointe

Maryline SOMMIER

ORDONNATEUR

DECISION TARIFAIRE N°25370 PORTANT MODIFICATION POUR 2025 DU MONTANT  
ET DE LA REPARTITION DE LA DOTATION GLOBALISEE COMMUNE PREVUE AU  
CONTRAT PLURIANNUEL D'OBJECTIFS ET DE MOYENS DE  
MAISON DE RETRAITE - 570001206

POUR LES ETABLISSEMENTS ET SERVICES SUIVANTS  
Etablissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes  
- EHPAD "HOME DES 4 SAISONS" - 570002071

La Directrice Générale de l'ARS Grand Est

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU le Code de la Sécurité Sociale ;
- VU la loi n° 2025-199 du 28 février 2025 de financement de la Sécurité Sociale pour 2025 publiée au Journal Officiel du 28/02/2025 ;
- VU l'arrêté ministériel du 02/06/2025 publié au Journal Officiel du 06/06/2025 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2025 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses pour les établissements et services relevant de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie ;
- VU la décision du 19/11/2025 publiée au Journal Officiel du 26/11/2025 relative aux dotations régionales limitatives 2025 et à la moyenne nationale des besoins en soins requis 2025 ;
- VU l'arrêté du 28/05/2025 fixant pour 2025 les valeurs du point mentionnées à l'article R.314-162 du code de l'action sociale et des familles publié au Journal Officiel du 31/05/2025 ;
- VU le décret du 21 mai 2024 portant nomination de Madame RATIGNIER-CARBONNEIL Christelle en qualité de Directrice Générale de l'agence régionale de santé Grand Est ;
- VU la délégation de signature de la Directrice Générale de l'ARS vers la Directrice adjointe de MOSELLE en date du 01/12/2025 ;
- VU le Contrat Pluriannuel d'Objectifs et de Moyens conclu le 12/02/2018 prenant effet au 01/01/2018 ;

Considérant la décision tarifaire initiale n°4909 en date du 23 juin 2025 ;

**DECIDE**

Article 1<sup>er</sup> A compter du 01/01/2025, au titre de 2025, la dotation globalisée commune des établissements et services médico-sociaux financés par l'Assurance Maladie, gérés par l'entité dénommée MAISON DE RETRAITE (570001206), a été fixée à 1 823 278,36 €, dont 0,00 € de crédits non reconductibles versés en une seule fois.

Elle se répartit de la manière suivante, les prix de journée à compter de 01/01/2025 étant également mentionnés.

**- personnes âgées : 1 823 278,36 €**

FINESS	Dotations (en €)						
	Hébergement permanent	UHR	PASA	Hébergement temporaire	Accueil de jour	Plateforme de répit	SSIAD
570002071 EHPAD "HOME DES 4 SAISONS"	1 773 927,36	0,00	0,00	49 351,00	0,00	0,00	0,00

FINESS	Prix de journée (en €)			
	Hébergement permanent	Hébergement temporaire	Accueil de jour	SSIAD PA
570002071 EHPAD "HOME DES 4 SAISONS"	34,90	0,00	0,00	0,00

Pour 2025, la fraction forfaitaire mensuelle, pour le secteur personnes âgées, s'établit à 151 939,86 €

#### Article 2

A compter du 1<sup>er</sup> janvier 2026, en application de l'article L.314-7 du CASF, la dotation globalisée commune s'élève, à titre transitoire, à 1 707 778,36 €. Elle se répartit de la manière suivante, les prix de journée de reconduction étant également mentionnés :

**-- personnes âgées : 1 707 778,36 €**

FINESS	Dotations (en €)						
	Hébergement permanent	UHR	PASA	Hébergement temporaire	Accueil de jour	Plateforme de répit	SSIAD
570002071 EHPAD "HOME DES 4 SAISONS"	1 658 427,36	0,00	0,00	49 351,00	0,00	0,00	0,00

FINESS	Prix de journée (en €)			
	Hébergement permanent	Hébergement temporaire	Accueil de jour	SSIAD PA
570002071 EHPAD "HOME DES 4 SAISONS"	32,63	0,00	0,00	0,00

Pour 2026, la fraction forfaitaire mensuelle, pour le secteur personnes âgées, s'établit à 142 314,86 €

#### Article 3

Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le tribunal administratif territorialement compétent tel que prévu par l'article R. 312-10-1 du Code de justice administrative dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification. Le


tribunal administratif peut être saisi par l'application « Télérecours citoyens » accessible par le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

Article 4 La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs.

Article 5 La Directrice Générale de l'ARS Grand Est est chargée de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire (MAISON DE RETRAITE 570001206) et aux structures concernées.

Fait à Metz, le 04 décembre 2025

La Directrice adjointe

Maryline SOMMIER

ORDONNATEUR

DECISION TARIFAIRE N°25374 PORTANT MODIFICATION  
DU FORFAIT GLOBAL DE SOINS POUR 2025 DE  
EHPAD DU CHS DE SARREGUEMINES - 570024141

La Directrice Générale de l'ARS Grand Est

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
  - VU le Code de la Sécurité Sociale ;
  - VU la loi n° 2025-199 du 28 février 2025 de financement de la Sécurité Sociale pour 2025 publiée au Journal Officiel du 28/02/2025 ;
  - VU l'arrêté ministériel du 02/06/2025 publié au Journal Officiel du 06/06/2025 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2025 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses pour les établissements et services relevant de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie ;
  - VU la décision du 19/11/2025 publiée au Journal Officiel du 26/11/2025 relative aux dotations régionales limitatives 2025 et à la moyenne nationale des besoins en soins requis 2025 ;
  - VU l'arrêté du 28/05/2025 fixant pour 2025 les valeurs du point mentionnées à l'article R.314-162 du code de l'action sociale et des familles publié au Journal Officiel du 31/05/2025 ;
  - VU le décret du 21 mai 2024 portant nomination de Madame RATIGNIER-CARBONNEIL Christelle en qualité de Directrice Générale de l'agence régionale de santé Grand Est ;
  - VU la décision de délégation de signature de la Directrice Générale de l'ARS vers la Directrice adjointe de MOSELLE en date du 01/12/2025 ;
  - VU l'autorisation ou le renouvellement d'autorisation en date du 08/12/2008 de la structure Etablissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes dénommée EHPAD DU CHS DE SARREGUEMINES (570024141) sise 1 R CALMETTE 57200 Sarreguemines et gérée par l'entité dénommée CHS DE SARREGUEMINES (570000141) ;
- Considérant la décision tarifaire initiale n° 4911 en date du 23 juin 2025 portant fixation du forfait global soins pour 2025 de la structure dénommée EHPAD DU CHS DE SARREGUEMINES -570024141

**DECIDE**

Article 1<sup>er</sup> A compter du 01/01/2025, le forfait global de soins est fixé à 897 852,44 € au titre de 2025, dont 0,00 € à titre non reconductible versé en une seule fois.

La fraction forfaitaire mensuelle s'établit à 74 821,04 €

Pour 2025, les tarifs sont décomposés comme suit :

	Forfait global de soins	Prix de journée (en €)
Hébergement Permanent	897 852,44	105,13
UHR	0,00	0
PASA	0,00	0
Hébergement Temporaire	0,00	0,00
Accueil de jour	0,00	0,00
Plateforme de répit	0,00	0

Article 2 A compter du 1<sup>er</sup> janvier 2026, en application de l'article L.314-7 du CASF, le forfait global de soins est fixé, à titre transitoire, à 882 852,44 €

Les tarifs de reconduction sont fixés à :

	Forfait global de soins	Prix de journée (en €)
Hébergement Permanent	882 852,44	103,38
UHR	0,00	0
PASA	0,00	0
Hébergement Temporaire	0,00	0,00
Accueil de jour	0,00	0,00
Plateforme de répit	0,00	0

La fraction forfaitaire mensuelle s'établit à 73 571,04 €

Article 3 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le tribunal administratif territorialement compétent tel que prévu par l'article R. 312-10-1 du Code de justice administrative dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application « Télérecours citoyens » accessible par le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).


Article 4 La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs.

Article 5 La Directrice Générale de l'ARS Grand Est est chargée de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire CHS DE SARREGUEMINES (570000141) et à l'établissement concerné.

Fait à Metz, le 04 décembre 2025

Directrice adjointe

Maryline SOMMIER



ORDONNATEUR

DECISION TARIFAIRE N°25405 PORTANT MODIFICATION  
DE LA DOTATION GLOBALE DE SOINS POUR 2025 DE  
SSIAD DE SAINT AVOLD - 570005769

La Directrice Générale de l'ARS Grand Est

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU le Code de la Sécurité Sociale ;
- VU la loi n° 2025-199 du 28 février 2025 de financement de la Sécurité Sociale pour 2025 publiée au Journal Officiel du 28/02/2025 ;
- VU l'arrêté ministériel du 02/06/2025 publié au Journal Officiel du 06/06/2025 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2025 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses pour les établissements et services relevant de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie ;
- VU la décision du 19/11/2025 publiée au Journal Officiel du 26/11/2025 relative aux dotations régionales limitatives 2025 et à la moyenne nationale des besoins en soins requis 2025 ;
- VU le décret n° 2023-323 relatif à la tarification des soins infirmiers à domicile pour les personnes âgées et personnes handicapées publié au Journal Officiel du 28 avril 2023 ;
- VU l'arrêté du 28 mai 2025 fixant pour 2025 les montants forfaitaires mentionnés aux II et III de l'article R. 314-138 du code de l'action sociale et des familles et le taux de revalorisation des produits de la tarification reductibles afférents aux soins applicables aux services proposant des prestations de soins infirmiers à domicile pour les personnes âgées et les personnes en situation de handicap ;
- VU l'arrêté du 28 mai 2025 fixant pour 2025 le taux de revalorisation des produits de la tarification reductibles afférents aux soins applicables aux services proposant des prestations de soins infirmiers à domicile pour les personnes âgées et les personnes en situation de handicap ;
- VU le décret du 21 mai 2024 portant nomination de Madame, RATIGNIER-CARBONNEIL, Christelle en qualité de Directrice Générale de l'agence régionale de santé Grand Est ;
- VU la décision de délégation de signature de la Directrice Générale de l'ARS vers la Directrice adjointe de MOSELLE en date du 01/12/2025 ;
- VU l'autorisation ou le renouvellement d'autorisation en date du 03/01/2017 de la structure Service de Soins Infirmiers A Domicile (S.S.I.A.D) dénommée SSIAD DE SAINT AVOLD (570005769) sise 8, R DU GENERAL MANGIN 57500 Saint-Avold et gérée par l'entité dénommée ASSOC.ACT. PERS.AGEES ST AVOLD (570012146);

Considérant la décision tarifaire initiale n° 4916 en date du 23 juin 2025 portant fixation de la dotation globale de soins pour 2025 de la structure dénommée SSIAD DE SAINT AVOLD - 570005769

**DECIDE**

Article 1<sup>er</sup> A compter du 01/01/2025, la dotation globale de soins est fixée à 1 062 787,48 € au titre de 2025 dont 0,00 € à titre non reductible versé en une seule fois. Elle se répartit comme suit :

- pour l'accueil de personnes âgées : 1 017 545,39 € (fraction forfaitaire s'élevant à 84 795,45 €). Le prix de journée est fixé à 60,57 €
- pour l'accueil de personnes handicapées : 45 242,09 € (fraction forfaitaire s'élevant à 3 770,17 €). Le prix de journée est fixé à 123,95 €

Article 2 A compter du 1<sup>er</sup> janvier 2026, en application de l'article L.314-7 du CASF, la dotation globale de soins est fixée, à titre transitoire, à 1 043 787,48 €:

- pour l'accueil de personnes âgées : 998 545,39 € (douzième applicable s'élevant à 83 212,12 €). Le prix de journée de reconduction est fixé à 59,44 €

- pour l'accueil de personnes handicapées : 45 242,09 € (douzième applicable s'élevant à 3 770,17 €). Le prix de journée de reconduction est fixé à 123,95 €


Article 3 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le tribunal administratif territorialement compétent tel que prévu par l'article R. 312-10-1 du Code de justice administrative dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application « Télérecours citoyens » accessible par le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

Article 4 La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs.

Article 5 La Directrice Générale de l'ARS Grand Est est chargée de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire ASSOC.ACT. PERS.AGEES ST AVOLD (570012146) et à l'établissement concerné.

Fait à Metz, le 04 décembre 2025

La Directrice adjointe

Maryline SOMMIER

ORDONNATEUR

DECISION TARIFAIRE N°25408 PORTANT MODIFICATION  
DU FORFAIT GLOBAL DE SOINS POUR 2025 DE  
EHPAD "LA SAINTE FAMILLE" - 570004366

La Directrice Générale de l'ARS Grand Est

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
  - VU le Code de la Sécurité Sociale ;
  - VU la loi n° 2025-199 du 28 février 2025 de financement de la Sécurité Sociale pour 2025 publiée au Journal Officiel du 28/02/2025 ;
  - VU l'arrêté ministériel du 02/06/2025 publié au Journal Officiel du 06/06/2025 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2025 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses pour les établissements et services relevant de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie ;
  - VU la décision du 19/11/2025 publiée au Journal Officiel du 26/11/2025 relative aux dotations régionales limitatives 2025 et à la moyenne nationale des besoins en soins requis 2025 ;
  - VU l'arrêté du 28/05/2025 fixant pour 2025 les valeurs du point mentionnées à l'article R.314-162 du code de l'action sociale et des familles publié au Journal Officiel du 31/05/2025 ;
  - VU le décret du 21 mai 2024 portant nomination de Madame RATIGNIER-CARBONNEIL Christelle en qualité de Directrice Générale de l'agence régionale de santé Grand Est ;
  - VU la décision de délégation de signature de la Directrice Générale de l'ARS vers la Directrice adjointe de MOSELLE en date du 01/12/2025 ;
  - VU l'autorisation ou le renouvellement d'autorisation en date du 03/01/2017 de la structure Etablissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes dénommée EHPAD "LA SAINTE FAMILLE" (570004366) sise 2 R DES COUVENTS 57958 Montigny-lès-Metz et gérée par l'entité dénommée FONDATION VINCENT DE PAUL (670014604) ;
- Considérant la décision tarifaire initiale n° 4919 en date du 23 juin 2025 portant fixation du forfait global soins pour 2025 de la structure dénommée EHPAD "LA SAINTE FAMILLE" -570004366

**DECIDE**

Article 1<sup>er</sup> A compter du 01/01/2025, le forfait global de soins est fixé à 2 741 636,62 € au titre de 2025, dont 0,00 € à titre non reconductible versé en une seule fois.

La fraction forfaitaire mensuelle s'établit à 228 469,72 €

Pour 2025, les tarifs sont décomposés comme suit :

	Forfait global de soins	Prix de journée (en €)
Hébergement Permanent	2 411 367,62	58,32
UHR	0,00	0
PASA	90 738,00	0
Hébergement Temporaire	82 252,00	90,09
Accueil de jour	157 279,00	0,00
Plateforme de répit	0,00	0

Article 2 A compter du 1<sup>er</sup> janvier 2026, en application de l'article L.314-7 du CASF, le forfait global de soins est fixé, à titre transitoire, à 2 707 481,62 €

Les tarifs de reconduction sont fixés à :

	Forfait global de soins	Prix de journée (en €)
Hébergement Permanent	2 377 212,62	57,50
UHR	0,00	0
PASA	90 738,00	0
Hébergement Temporaire	82 252,00	90,09
Accueil de jour	157 279,00	0,00
Plateforme de répit	0,00	0

La fraction forfaitaire mensuelle s'établit à 225 623,47 €

Article 3 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le tribunal administratif territorialement compétent tel que prévu par l'article R. 312-10-1 du Code de justice administrative dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application « Télérecours citoyens » accessible par le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

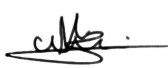
Article 4 La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs.

Article 5 La Directrice Générale de l'ARS Grand Est est chargée de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire FONDATION VINCENT DE PAUL (670014604) et à l'établissement concerné.

Fait à Metz, le 04 décembre 2025

Directrice adjointe

Maryline SOMMIER



ORDONNATEUR

DECISION TARIFAIRE N°25410 PORTANT MODIFICATION  
DU FORFAIT GLOBAL DE SOINS POUR 2025 DE  
EHPAD "ST JOSEPH" - 570011700

La Directrice Générale de l'ARS Grand Est

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU le Code de la Sécurité Sociale ;
- VU la loi n° 2025-199 du 28 février 2025 de financement de la Sécurité Sociale pour 2025 publiée au Journal Officiel du 28/02/2025 ;
- VU l'arrêté ministériel du 02/06/2025 publié au Journal Officiel du 06/06/2025 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2025 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses pour les établissements et services relevant de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie ;
- VU la décision du 19/11/2025 publiée au Journal Officiel du 26/11/2025 relative aux dotations régionales limitatives 2025 et à la moyenne nationale des besoins en soins requis 2025 ;
- VU l'arrêté du 28/05/2025 fixant pour 2025 les valeurs du point mentionnées à l'article R.314-162 du code de l'action sociale et des familles publié au Journal Officiel du 31/05/2025 ;
- VU le décret du 21 mai 2024 portant nomination de Madame RATIGNIER-CARBONNEIL Christelle en qualité de Directrice Générale de l'agence régionale de santé Grand Est ;
- VU la décision de délégation de signature de la Directrice Générale de l'ARS vers la Directrice adjointe de MOSELLE en date du 01/12/2025 ;
- VU l'autorisation ou le renouvellement d'autorisation en date du 03/01/2017 de la structure Etablissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes dénommée EHPAD "ST JOSEPH" (570011700) sise 30 R DE L'EUROPE 57480 Rustroff et gérée par l'entité dénommée FONDATION VINCENT DE PAUL (670014604) ;

Considérant la décision tarifaire initiale n° 4921 en date du 23 juin 2025 portant fixation du forfait global soins pour 2025 de la structure dénommée EHPAD "ST JOSEPH" -570011700

**DECIDE**

Article 1<sup>er</sup> A compter du 01/01/2025, le forfait global de soins est fixé à 1 156 069,88 € au titre de 2025, dont 0,00 € à titre non reconductible versé en une seule fois.

La fraction forfaitaire mensuelle s'établit à 96 339,16 €

Pour 2025, les tarifs sont décomposés comme suit :

	Forfait global de soins	Prix de journée (en €)
Hébergement Permanent	1 096 955,88	58,42
UHR	0,00	0
PASA	0,00	0
Hébergement Temporaire	32 901,00	90,14
Accueil de jour	26 213,00	211,40
Plateforme de répit	0,00	0

Article 2 A compter du 1<sup>er</sup> janvier 2026, en application de l'article L.314-7 du CASF, le forfait global de soins est fixé, à titre transitoire, à 1 124 150,88 €

Les tarifs de reconduction sont fixés à :

	Forfait global de soins	Prix de journée (en €)
Hébergement Permanent	1 065 036,88	56,72
UHR	0,00	0
PASA	0,00	0
Hébergement Temporaire	32 901,00	90,14
Accueil de jour	26 213,00	211,40
Plateforme de répit	0,00	0

La fraction forfaitaire mensuelle s'établit à 93 679,24 €

Article 3 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le tribunal administratif territorialement compétent tel que prévu par l'article R. 312-10-1 du Code de justice administrative dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application « Télérecours citoyens » accessible par le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

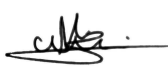
Article 4 La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs.

Article 5 La Directrice Générale de l'ARS Grand Est est chargée de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire FONDATION VINCENT DE PAUL (670014604) et à l'établissement concerné.

Fait à Metz, le 04 décembre 2025

Directrice adjointe

Maryline SOMMIER



ORDONNATEUR

DECISION TARIFAIRE N°25411 PORTANT MODIFICATION  
DU FORFAIT GLOBAL DE SOINS POUR 2025 DE  
EHPAD "ST VINCENT" - 570004291

La Directrice Générale de l'ARS Grand Est

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
  - VU le Code de la Sécurité Sociale ;
  - VU la loi n° 2025-199 du 28 février 2025 de financement de la Sécurité Sociale pour 2025 publiée au Journal Officiel du 28/02/2025 ;
  - VU l'arrêté ministériel du 02/06/2025 publié au Journal Officiel du 06/06/2025 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2025 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses pour les établissements et services relevant de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie ;
  - VU la décision du 19/11/2025 publiée au Journal Officiel du 26/11/2025 relative aux dotations régionales limitatives 2025 et à la moyenne nationale des besoins en soins requis 2025 ;
  - VU l'arrêté du 28/05/2025 fixant pour 2025 les valeurs du point mentionnées à l'article R.314-162 du code de l'action sociale et des familles publié au Journal Officiel du 31/05/2025 ;
  - VU le décret du 21 mai 2024 portant nomination de Madame RATIGNIER-CARBONNEIL Christelle en qualité de Directrice Générale de l'agence régionale de santé Grand Est ;
  - VU la décision de délégation de signature de la Directrice Générale de l'ARS vers la Directrice adjointe de MOSELLE en date du 01/12/2025 ;
  - VU l'autorisation ou le renouvellement d'autorisation en date du 03/01/2017 de la structure Etablissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes dénommée EHPAD "ST VINCENT" (570004291) sise 16 R DE METZ 57170 Château-Salins et gérée par l'entité dénommée FONDATION VINCENT DE PAUL (670014604) ;
- Considérant la décision tarifaire initiale n° 4922 en date du 23 juin 2025 portant fixation du forfait global soins pour 2025 de la structure dénommée EHPAD "ST VINCENT" -570004291

**DECIDE**

Article 1<sup>er</sup> A compter du 01/01/2025, le forfait global de soins est fixé à 1 404 630,79 € au titre de 2025, dont 0,00 € à titre non reconductible versé en une seule fois.

La fraction forfaitaire mensuelle s'établit à 117 052,57 €

Pour 2025, les tarifs sont décomposés comme suit :

	Forfait global de soins	Prix de journée (en €)
Hébergement Permanent	1 404 630,79	52,18
UHR	0,00	0
PASA	0,00	0
Hébergement Temporaire	0,00	0,00
Accueil de jour	0,00	0,00
Plateforme de répit	0,00	0

Article 2 A compter du 1<sup>er</sup> janvier 2026, en application de l'article L.314-7 du CASF, le forfait global de soins est fixé, à titre transitoire, à 1 389 130,79 €

Les tarifs de reconduction sont fixés à :

	Forfait global de soins	Prix de journée (en €)
Hébergement Permanent	1 389 130,79	51,60
UHR	0,00	0
PASA	0,00	0
Hébergement Temporaire	0,00	0,00
Accueil de jour	0,00	0,00
Plateforme de répit	0,00	0

La fraction forfaitaire mensuelle s'établit à 115 760,90 €

Article 3 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le tribunal administratif territorialement compétent tel que prévu par l'article R. 312-10-1 du Code de justice administrative dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application « Télérecours citoyens » accessible par le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

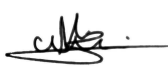
Article 4 La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs.

Article 5 La Directrice Générale de l'ARS Grand Est est chargée de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire FONDATION VINCENT DE PAUL (670014604) et à l'établissement concerné.

Fait à Metz, le 04 décembre 2025

Directrice adjointe

Maryline SOMMIER



ORDONNATEUR

DECISION TARIFAIRE N°25413 PORTANT MODIFICATION POUR 2025 DU MONTANT  
ET DE LA REPARTITION DE LA DOTATION GLOBALISEE COMMUNE PREVUE AU  
CONTRAT PLURIANNUEL D'OBJECTIFS ET DE MOYENS DE  
FONDATION VINCENT DE PAUL - 670014604

POUR LES ETABLISSEMENTS ET SERVICES SUIVANTS  
Etablissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes  
- EHPAD "NOTRE DAME DU BLAUBERG" - 570004416

La Directrice Générale de l'ARS Grand Est

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU le Code de la Sécurité Sociale ;
- VU la loi n° 2025-199 du 28 février 2025 de financement de la Sécurité Sociale pour 2025 publiée au Journal Officiel du 28/02/2025 ;
- VU l'arrêté ministériel du 02/06/2025 publié au Journal Officiel du 06/06/2025 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2025 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses pour les établissements et services relevant de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie ;
- VU la décision du 19/11/2025 publiée au Journal Officiel du 26/11/2025 relative aux dotations régionales limitatives 2025 et à la moyenne nationale des besoins en soins requis 2025 ;
- VU l'arrêté du 28/05/2025 fixant pour 2025 les valeurs du point mentionnées à l'article R.314-162 du code de l'action sociale et des familles publié au Journal Officiel du 31/05/2025 ;
- VU le décret du 21 mai 2024 portant nomination de Madame RATIGNIER-CARBONNEIL Christelle en qualité de Directrice Générale de l'agence régionale de santé Grand Est ;
- VU la délégation de signature de la Directrice Générale de l'ARS vers la Directrice adjointe de MOSELLE en date du 01/12/2025 ;
- VU le Contrat Pluriannuel d'Objectifs et de Moyens conclu le 21/12/2017 prenant effet au 01/01/2018 ;

Considérant la décision tarifaire initiale n°4923 en date du 23 juin 2025 ;

**DECIDE**

Article 1<sup>er</sup> A compter du 01/01/2025, au titre de 2025, la dotation globalisée commune des établissements et services médico-sociaux financés par l'Assurance Maladie, gérés par l'entité dénommée FONDATION VINCENT DE PAUL (670014604), a été fixée à 1 978 324,95 €, dont 0,00 € de crédits non reconductibles versés en une seule fois.

Elle se répartit de la manière suivante, les prix de journée à compter de 01/01/2025 étant également mentionnés.

**- personnes âgées : 1 978 324,95 €**

FINESS	Dotations (en €)						
	Hébergement permanent	UHR	PASA	Hébergement temporaire	Accueil de jour	Plateforme de répit	SSIAD
570004416 EHPAD "NOTRE DAME DU BLAUBERG"	1 824 120,95	0,00	0,00	49 351,00	104 853,00	0,00	0,00

FINESS	Prix de journée (en €)			
	Hébergement permanent	Hébergement temporaire	Accueil de jour	SSIAD PA
570004416 EHPAD "NOTRE DAME DU BLAUBERG"	54,85	46,08	78,37	0,00

Pour 2025, la fraction forfaitaire mensuelle, pour le secteur personnes âgées, s'établit à 164 860,41 €

#### Article 2

A compter du 1<sup>er</sup> janvier 2026, en application de l'article L.314-7 du CASF, la dotation globalisée commune s'élève, à titre transitoire, à 1 953 124,95 €. Elle se répartit de la manière suivante, les prix de journée de reconduction étant également mentionnés :

**-- personnes âgées : 1 953 124,95 €**

FINESS	Dotations (en €)						
	Hébergement permanent	UHR	PASA	Hébergement temporaire	Accueil de jour	Plateforme de répit	SSIAD
570004416 EHPAD "NOTRE DAME DU BLAUBERG"	1 798 920,95	0,00	0,00	49 351,00	104 853,00	0,00	0,00

FINESS	Prix de journée (en €)			
	Hébergement permanent	Hébergement temporaire	Accueil de jour	SSIAD PA
570004416 EHPAD "NOTRE DAME DU BLAUBERG"	54,09	46,08	78,37	0,00

Pour 2026, la fraction forfaitaire mensuelle, pour le secteur personnes âgées, s'établit à 162 760,41 €

#### Article 3

Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le tribunal administratif territorialement compétent tel que prévu par l'article R. 312-10-1 du Code de justice administrative dans un délai de deux mois à compter de sa publication

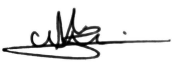
ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application « Télérecours citoyens » accessible par le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

Article 4 La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs.

Article 5 La Directrice Générale de l'ARS Grand Est est chargée de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire (FONDATION VINCENT DE PAUL 670014604) et aux structures concernées.

Fait à Metz, le 04 décembre 2025

La Directrice adjointe

Maryline SOMMIER

ORDONNATEUR

DECISION TARIFAIRE N°25415 PORTANT MODIFICATION  
DU FORFAIT GLOBAL DE SOINS POUR 2025 DE  
EHPAD "MA MAISON" P SOEURS DES PAUVRES - 570004333

La Directrice Générale de l'ARS Grand Est

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU le Code de la Sécurité Sociale ;
- VU la loi n° 2025-199 du 28 février 2025 de financement de la Sécurité Sociale pour 2025 publiée au Journal Officiel du 28/02/2025 ;
- VU l'arrêté ministériel du 02/06/2025 publié au Journal Officiel du 06/06/2025 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2025 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses pour les établissements et services relevant de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie ;
- VU la décision du 19/11/2025 publiée au Journal Officiel du 26/11/2025 relative aux dotations régionales limitatives 2025 et à la moyenne nationale des besoins en soins requis 2025 ;
- VU l'arrêté du 28/05/2025 fixant pour 2025 les valeurs du point mentionnées à l'article R.314-162 du code de l'action sociale et des familles publié au Journal Officiel du 31/05/2025 ;
- VU le décret du 21 mai 2024 portant nomination de Madame RATIGNIER-CARBONNEIL Christelle en qualité de Directrice Générale de l'agence régionale de santé Grand Est ;
- VU la décision de délégation de signature de la Directrice Générale de l'ARS vers la Directrice adjointe de MOSELLE en date du 01/12/2025 ;
- VU l'autorisation ou le renouvellement d'autorisation en date du 03/01/2017 de la structure Etablissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes dénommée EHPAD "MA MAISON" P SOEURS DES PAUVRES (570004333) sise 2 R JEANNE JUGAN 57000 Metz et gérée par l'entité dénommée PETITES SOEURS DES PAUVRES "MA MAISON" (570022350) ;

Considérant la décision tarifaire initiale n° 4924 en date du 23 juin 2025 portant fixation du forfait global soins pour 2025 de la structure dénommée EHPAD "MA MAISON" P SOEURS DES PAUVRES -570004333

**DECIDE**

Article 1<sup>er</sup> A compter du 01/01/2025, le forfait global de soins est fixé à 1 412 154,22 € au titre de 2025, dont 0,00 € à titre non reconductible versé en une seule fois.

La fraction forfaitaire mensuelle s'établit à 117 679,52 €

Pour 2025, les tarifs sont décomposés comme suit :

	Forfait global de soins	Prix de journée (en €)
Hébergement Permanent	1 412 154,22	52,07
UHR	0,00	0
PASA	0,00	0
Hébergement Temporaire	0,00	0,00
Accueil de jour	0,00	0,00
Plateforme de répit	0,00	0

Article 2 A compter du 1<sup>er</sup> janvier 2026, en application de l'article L.314-7 du CASF, le forfait global de soins est fixé, à titre transitoire, à 1 278 074,22 €

Les tarifs de reconduction sont fixés à :

	Forfait global de soins	Prix de journée (en €)
Hébergement Permanent	1 278 074,22	47,13
UHR	0,00	0
PASA	0,00	0
Hébergement Temporaire	0,00	0,00
Accueil de jour	0,00	0,00
Plateforme de répit	0,00	0

La fraction forfaitaire mensuelle s'établit à 106 506,19 €

Article 3 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le tribunal administratif territorialement compétent tel que prévu par l'article R. 312-10-1 du Code de justice administrative dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application « Télérecours citoyens » accessible par le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).


Article 4 La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs.

Article 5 La Directrice Générale de l'ARS Grand Est est chargée de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire PETITES SOEURS DES PAUVRES "MA MAISON" (570022350) et à l'établissement concerné.

Fait à Metz, le 04 décembre 2025

Directrice adjointe

Maryline SOMMIER



ORDONNATEUR

DECISION TARIFAIRE N°25416 PORTANT MODIFICATION POUR 2025 DU MONTANT  
ET DE LA REPARTITION DE LA DOTATION GLOBALISEE COMMUNE PREVUE AU  
CONTRAT PLURIANNUEL D'OBJECTIFS ET DE MOYENS DE  
ASSOC. GEST. MED. A. SCHWEITZER - 570012674

POUR LES ETABLISSEMENTS ET SERVICES SUIVANTS  
Etablissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes  
- RESIDENCE ALBERT SCHWEITZER - 570010009

La Directrice Générale de l'ARS Grand Est

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU le Code de la Sécurité Sociale ;
- VU la loi n° 2025-199 du 28 février 2025 de financement de la Sécurité Sociale pour 2025 publiée au Journal Officiel du 28/02/2025 ;
- VU l'arrêté ministériel du 02/06/2025 publié au Journal Officiel du 06/06/2025 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2025 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses pour les établissements et services relevant de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie ;
- VU la décision du 19/11/2025 publiée au Journal Officiel du 26/11/2025 relative aux dotations régionales limitatives 2025 et à la moyenne nationale des besoins en soins requis 2025 ;
- VU l'arrêté du 28/05/2025 fixant pour 2025 les valeurs du point mentionnées à l'article R.314-162 du code de l'action sociale et des familles publié au Journal Officiel du 31/05/2025 ;
- VU le décret du 21 mai 2024 portant nomination de Madame RATIGNIER-CARBONNEIL Christelle en qualité de Directrice Générale de l'agence régionale de santé Grand Est ;
- VU la délégation de signature de la Directrice Générale de l'ARS vers la Directrice adjointe de MOSELLE en date du 01/12/2025 ;
- VU le Contrat Pluriannuel d'Objectifs et de Moyens conclu le 07/02/2018 prenant effet au 01/01/2018 ;

Considérant la décision tarifaire initiale n°3944 en date du 23 juin 2025 ;

**DECIDE**

Article 1<sup>er</sup> A compter du 01/01/2025, au titre de 2025, la dotation globalisée commune des établissements et services médico-sociaux financés par l'Assurance Maladie, gérés par l'entité dénommée ASSOC. GEST. MED. A. SCHWEITZER (570012674), a été fixée à 1 501 436,39 €, dont 0,00 € de crédits non reconductibles versés en une seule fois.

Elle se répartit de la manière suivante, les prix de journée à compter de 01/01/2025 étant également mentionnés.

**- personnes âgées : 1 501 436,39 €**

FINESS	Dotations (en €)						
	Hébergement permanent	UHR	PASA	Hébergement temporaire	Accueil de jour	Plateforme de répit	SSIAD
570010009 RESIDENCE ALBERT SCHWEITZER	1 422 796,39	0,00	0,00	0,00	78 640,00	0,00	0,00

FINESS	Prix de journée (en €)			
	Hébergement permanent	Hébergement temporaire	Accueil de jour	SSIAD PA
570010009 RESIDENCE ALBERT SCHWEITZER	50,62	0,00	54,50	0,00

Pour 2025, la fraction forfaitaire mensuelle, pour le secteur personnes âgées, s'établit à 125 119,70 €

#### Article 2

A compter du 1<sup>er</sup> janvier 2026, en application de l'article L.314-7 du CASF, la dotation globalisée commune s'élève, à titre transitoire, à 1 480 936,39 €. Elle se répartit de la manière suivante, les prix de journée de reconduction étant également mentionnés :

**-- personnes âgées : 1 480 936,39 €**

FINESS	Dotations (en €)						
	Hébergement permanent	UHR	PASA	Hébergement temporaire	Accueil de jour	Plateforme de répit	SSIAD
570010009 RESIDENCE ALBERT SCHWEITZER	1 402 296,39	0,00	0,00	0,00	78 640,00	0,00	0,00

FINESS	Prix de journée (en €)			
	Hébergement permanent	Hébergement temporaire	Accueil de jour	SSIAD PA
570010009 RESIDENCE ALBERT SCHWEITZER	49,89	0,00	54,50	0,00

Pour 2026, la fraction forfaitaire mensuelle, pour le secteur personnes âgées, s'établit à 123 411,37 €

#### Article 3

Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le tribunal administratif territorialement compétent tel que prévu par l'article R. 312-10-1 du Code de justice administrative dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification. Le


tribunal administratif peut être saisi par l'application « Télérecours citoyens » accessible par le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

Article 4 La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs.

Article 5 La Directrice Générale de l'ARS Grand Est est chargée de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire (ASSOC. GEST. MED. A. SCHWEITZER 570012674) et aux structures concernées.

Fait à Metz, le 04 décembre 2025

La Directrice adjointe

Maryline SOMMIER

ORDONNATEUR

DECISION TARIFAIRE N°25418 PORTANT MODIFICATION POUR 2025 DU MONTANT  
ET DE LA REPARTITION DE LA DOTATION GLOBALISEE COMMUNE PREVUE AU  
CONTRAT PLURIANNUEL D'OBJECTIFS ET DE MOYENS DE  
FONDATION SAINT SAUVEUR - 680015963

POUR LES ETABLISSEMENTS ET SERVICES SUIVANTS  
Etablissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes  
- EHPAD "HOME DE LA PROVIDENCE" - 570005157

La Directrice Générale de l'ARS Grand Est

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU le Code de la Sécurité Sociale ;
- VU la loi n° 2025-199 du 28 février 2025 de financement de la Sécurité Sociale pour 2025 publiée au Journal Officiel du 28/02/2025 ;
- VU l'arrêté ministériel du 02/06/2025 publié au Journal Officiel du 06/06/2025 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2025 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses pour les établissements et services relevant de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie ;
- VU la décision du 19/11/2025 publiée au Journal Officiel du 26/11/2025 relative aux dotations régionales limitatives 2025 et à la moyenne nationale des besoins en soins requis 2025 ;
- VU l'arrêté du 28/05/2025 fixant pour 2025 les valeurs du point mentionnées à l'article R.314-162 du code de l'action sociale et des familles publié au Journal Officiel du 31/05/2025 ;
- VU le décret du 21 mai 2024 portant nomination de Madame RATIGNIER-CARBONNEIL Christelle en qualité de Directrice Générale de l'agence régionale de santé Grand Est ;
- VU la délégation de signature de la Directrice Générale de l'ARS vers la Directrice adjointe de MOSELLE en date du 01/12/2025 ;
- VU le Contrat Pluriannuel d'Objectifs et de Moyens conclu le 08/02/2018 prenant effet au 01/01/2018 ;

Considérant la décision tarifaire initiale n°4082 en date du 23 juin 2025 ;

**DECIDE**

Article 1<sup>er</sup> A compter du 01/01/2025, au titre de 2025, la dotation globalisée commune des établissements et services médico-sociaux financés par l'Assurance Maladie, gérés par l'entité dénommée FONDATION SAINT SAUVEUR (680015963), a été fixée à 1 353 110,43 €, dont 0,00 € de crédits non reconductibles versés en une seule fois.

Elle se répartit de la manière suivante, les prix de journée à compter de 01/01/2025 étant également mentionnés.

**- personnes âgées : 1 353 110,43 €**

FINESS	Dotations (en €)						
	Hébergement permanent	UHR	PASA	Hébergement temporaire	Accueil de jour	Plateforme de répit	SSIAD
570005157 EHPAD "HOME DE LA PROVIDENCE"	1 320 209,43	0,00	0,00	32 901,00	0,00	0,00	0,00

FINESS	Prix de journée (en €)			
	Hébergement permanent	Hébergement temporaire	Accueil de jour	SSIAD PA
570005157 EHPAD "HOME DE LA PROVIDENCE"	62,42	47,41	0,00	0,00

Pour 2025, la fraction forfaitaire mensuelle, pour le secteur personnes âgées, s'établit à 112 759,20 €

Article 2

A compter du 1<sup>er</sup> janvier 2026, en application de l'article L.314-7 du CASF, la dotation globalisée commune s'élève, à titre transitoire, à 1 238 610,43 € Elle se répartit de la manière suivante, les prix de journée de reconduction étant également mentionnés :

**-- personnes âgées : 1 238 610,43 €**

FINESS	Dotations (en €)						
	Hébergement permanent	UHR	PASA	Hébergement temporaire	Accueil de jour	Plateforme de répit	SSIAD
570005157 EHPAD "HOME DE LA PROVIDENCE"	1 205 709,43	0,00	0,00	32 901,00	0,00	0,00	0,00

FINESS	Prix de journée (en €)			
	Hébergement permanent	Hébergement temporaire	Accueil de jour	SSIAD PA
570005157 EHPAD "HOME DE LA PROVIDENCE"	57,00	47,41	0,00	0,00

Pour 2026, la fraction forfaitaire mensuelle, pour le secteur personnes âgées, s'établit à 103 217,54 €

Article 3

Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le tribunal administratif territorialement compétent tel que prévu par l'article R. 312-10-1 du Code de justice administrative dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification. Le


tribunal administratif peut être saisi par l'application « Télérecours citoyens » accessible par le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

Article 4 La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs.

Article 5 La Directrice Générale de l'ARS Grand Est est chargée de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire (FONDATION SAINT SAUVEUR 680015963) et aux structures concernées.

Fait à Metz, le 04 décembre 2025

La Directrice adjointe

Maryline SOMMIER

ORDONNATEUR

DECISION TARIFAIRE N°25421 PORTANT MODIFICATION  
DU FORFAIT GLOBAL DE SOINS POUR 2025 DE  
EHPAD "SAINT DOMINIQUE" - 570002600

La Directrice Générale de l'ARS Grand Est

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU le Code de la Sécurité Sociale ;
- VU la loi n° 2025-199 du 28 février 2025 de financement de la Sécurité Sociale pour 2025 publiée au Journal Officiel du 28/02/2025 ;
- VU l'arrêté ministériel du 02/06/2025 publié au Journal Officiel du 06/06/2025 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2025 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses pour les établissements et services relevant de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie ;
- VU la décision du 19/11/2025 publiée au Journal Officiel du 26/11/2025 relative aux dotations régionales limitatives 2025 et à la moyenne nationale des besoins en soins requis 2025 ;
- VU l'arrêté du 28/05/2025 fixant pour 2025 les valeurs du point mentionnées à l'article R.314-162 du code de l'action sociale et des familles publié au Journal Officiel du 31/05/2025 ;
- VU le décret du 21 mai 2024 portant nomination de Madame RATIGNIER-CARBONNEIL Christelle en qualité de Directrice Générale de l'agence régionale de santé Grand Est ;
- VU la décision de délégation de signature de la Directrice Générale de l'ARS vers la Directrice adjointe de MOSELLE en date du 01/12/2025 ;
- VU l'autorisation ou le renouvellement d'autorisation en date du 03/01/2017 de la structure Etablissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes dénommée EHPAD "SAINT DOMINIQUE" (570002600) sise 17 R MARCHANT 57000 Metz et gérée par l'entité dénommée ASS DES AMIS MAISON ST DOMINIQUE (570001255) ;
- Considérant la décision tarifaire initiale n° 4090 en date du 23 juin 2025 portant fixation du forfait global soins pour 2025 de la structure dénommée EHPAD "SAINT DOMINIQUE" -570002600

**DECIDE**

Article 1<sup>er</sup> A compter du 01/01/2025, le forfait global de soins est fixé à 1 979 643,73 € au titre de 2025, dont 0,00 € à titre non reconductible versé en une seule fois.

La fraction forfaitaire mensuelle s'établit à 164 970,31 €

Pour 2025, les tarifs sont décomposés comme suit :

	Forfait global de soins	Prix de journée (en €)
Hébergement Permanent	1 963 192,73	60,54
UHR	0,00	0
PASA	0,00	0
Hébergement Temporaire	16 451,00	133,75
Accueil de jour	0,00	0,00
Plateforme de répit	0,00	0

Article 2 A compter du 1<sup>er</sup> janvier 2026, en application de l'article L.314-7 du CASF, le forfait global de soins est fixé, à titre transitoire, à 1 694 143,73 €

Les tarifs de reconduction sont fixés à :

	Forfait global de soins	Prix de journée (en €)
Hébergement Permanent	1 677 692,73	51,73
UHR	0,00	0
PASA	0,00	0
Hébergement Temporaire	16 451,00	133,75
Accueil de jour	0,00	0,00
Plateforme de répit	0,00	0

La fraction forfaitaire mensuelle s'établit à 141 178,64 €

Article 3 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le tribunal administratif territorialement compétent tel que prévu par l'article R. 312-10-1 du Code de justice administrative dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application « Télérecours citoyens » accessible par le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).


Article 4 La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs.

Article 5 La Directrice Générale de l'ARS Grand Est est chargée de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire ASS DES AMIS MAISON ST DOMINIQUE (570001255) et à l'établissement concerné.

Fait à Metz, le 04 décembre 2025

Directrice adjointe

Maryline SOMMIER



ORDONNATEUR

DECISION TARIFAIRE N°25423 PORTANT MODIFICATION  
DU FORFAIT GLOBAL DE SOINS POUR 2025 DE  
EHPAD "HOME PREVILLE" - 570004374

La Directrice Générale de l'ARS Grand Est

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU le Code de la Sécurité Sociale ;
- VU la loi n° 2025-199 du 28 février 2025 de financement de la Sécurité Sociale pour 2025 publiée au Journal Officiel du 28/02/2025 ;
- VU l'arrêté ministériel du 02/06/2025 publié au Journal Officiel du 06/06/2025 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2025 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses pour les établissements et services relevant de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie ;
- VU la décision du 19/11/2025 publiée au Journal Officiel du 26/11/2025 relative aux dotations régionales limitatives 2025 et à la moyenne nationale des besoins en soins requis 2025 ;
- VU l'arrêté du 28/05/2025 fixant pour 2025 les valeurs du point mentionnées à l'article R.314-162 du code de l'action sociale et des familles publié au Journal Officiel du 31/05/2025 ;
- VU le décret du 21 mai 2024 portant nomination de Madame RATIGNIER-CARBONNEIL Christelle en qualité de Directrice Générale de l'agence régionale de santé Grand Est ;
- VU la décision de délégation de signature de la Directrice Générale de l'ARS vers la Directrice adjointe de MOSELLE en date du 01/12/2025 ;
- VU l'autorisation ou le renouvellement d'autorisation en date du 03/01/2017 de la structure Etablissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes dénommée EHPAD "HOME PREVILLE" (570004374) sise 1 R D'ARS 57160 Moulins-lès-Metz et gérée par l'entité dénommée ASSOCIATION "HOME DE PREVILLE" (570001313) ;
- Considérant la décision tarifaire initiale n° 4657 en date du 23 juin 2025 portant fixation du forfait global soins pour 2025 de la structure dénommée EHPAD "HOME PREVILLE" -570004374

**DECIDE**

Article 1<sup>er</sup> A compter du 01/01/2025, le forfait global de soins est fixé à 3 840 266,68 € au titre de 2025, dont 0,00 € à titre non reconductible versé en une seule fois.

La fraction forfaitaire mensuelle s'établit à 320 022,22 €

Pour 2025, les tarifs sont décomposés comme suit :

	Forfait global de soins	Prix de journée (en €)
Hébergement Permanent	3 383 607,68	66,57
UHR	0,00	0
PASA	90 738,00	0
Hébergement Temporaire	234 855,00	93,79
Accueil de jour	131 066,00	145,15
Plateforme de répit	0,00	0

Article 2 A compter du 1<sup>er</sup> janvier 2026, en application de l'article L.314-7 du CASF, le forfait global de soins est fixé, à titre transitoire, à 3 649 430,68 €

Les tarifs de reconduction sont fixés à :

	Forfait global de soins	Prix de journée (en €)
Hébergement Permanent	3 192 771,68	62,82
UHR	0,00	0
PASA	90 738,00	0
Hébergement Temporaire	234 855,00	93,79
Accueil de jour	131 066,00	145,15
Plateforme de répit	0,00	0

La fraction forfaitaire mensuelle s'établit à 304 119,22 €

Article 3 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le tribunal administratif territorialement compétent tel que prévu par l'article R. 312-10-1 du Code de justice administrative dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application « Télérecours citoyens » accessible par le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).


Article 4 La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs.

Article 5 La Directrice Générale de l'ARS Grand Est est chargée de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire ASSOCIATION "HOME DE PREVILLE" (570001313) et à l'établissement concerné.

Fait à Metz, le 04 décembre 2025

Directrice adjointe

Maryline SOMMIER



ORDONNATEUR

DECISION TARIFAIRE N°25425 PORTANT MODIFICATION  
DU FORFAIT GLOBAL DE SOINS POUR 2025 DE  
EHPAD LES FAUBOURGS DE L'ORNE ASSPO - 570023531

La Directrice Générale de l'ARS Grand Est

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
  - VU le Code de la Sécurité Sociale ;
  - VU la loi n° 2025-199 du 28 février 2025 de financement de la Sécurité Sociale pour 2025 publiée au Journal Officiel du 28/02/2025 ;
  - VU l'arrêté ministériel du 02/06/2025 publié au Journal Officiel du 06/06/2025 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2025 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses pour les établissements et services relevant de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie ;
  - VU la décision du 19/11/2025 publiée au Journal Officiel du 26/11/2025 relative aux dotations régionales limitatives 2025 et à la moyenne nationale des besoins en soins requis 2025 ;
  - VU l'arrêté du 28/05/2025 fixant pour 2025 les valeurs du point mentionnées à l'article R.314-162 du code de l'action sociale et des familles publié au Journal Officiel du 31/05/2025 ;
  - VU le décret du 21 mai 2024 portant nomination de Madame RATIGNIER-CARBONNEIL Christelle en qualité de Directrice Générale de l'agence régionale de santé Grand Est ;
  - VU la décision de délégation de signature de la Directrice Générale de l'ARS vers la Directrice adjointe de MOSELLE en date du 01/12/2025 ;
  - VU l'autorisation ou le renouvellement d'autorisation en date du 01/06/2007 de la structure Etablissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes dénommée EHPAD LES FAUBOURGS DE L'ORNE ASSPO (570023531) sise 65 R LOUIS JOST 57175 Gandrange et gérée par l'entité dénommée ASSPO (570027995) ;
- Considérant la décision tarifaire initiale n° 4926 en date du 23 juin 2025 portant fixation du forfait global soins pour 2025 de la structure dénommée EHPAD LES FAUBOURGS DE L'ORNE ASSPO -570023531

**DECIDE**

Article 1<sup>er</sup> A compter du 01/01/2025, le forfait global de soins est fixé à 2 065 510,55 € au titre de 2025, dont 0,00 € à titre non reconductible versé en une seule fois.

La fraction forfaitaire mensuelle s'établit à 172 125,88 €

Pour 2025, les tarifs sont décomposés comme suit :

	Forfait global de soins	Prix de journée (en €)
Hébergement Permanent	1 846 781,55	61,05
UHR	0,00	0
PASA	90 738,00	0
Hébergement Temporaire	49 351,00	69,31
Accueil de jour	78 640,00	314,56
Plateforme de répit	0,00	0

Article 2 A compter du 1<sup>er</sup> janvier 2026, en application de l'article L.314-7 du CASF, le forfait global de soins est fixé, à titre transitoire, à 1 968 010,55 €

Les tarifs de reconduction sont fixés à :

	Forfait global de soins	Prix de journée (en €)
Hébergement Permanent	1 749 281,55	57,83
UHR	0,00	0
PASA	90 738,00	0
Hébergement Temporaire	49 351,00	69,31
Accueil de jour	78 640,00	314,56
Plateforme de répit	0,00	0

La fraction forfaitaire mensuelle s'établit à 164 000,88 €

Article 3 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le tribunal administratif territorialement compétent tel que prévu par l'article R. 312-10-1 du Code de justice administrative dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application « Télérecours citoyens » accessible par le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).


Article 4 La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs.

Article 5 La Directrice Générale de l'ARS Grand Est est chargée de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire ASSPO (570027995) et à l'établissement concerné.

Fait à Metz, le 04 décembre 2025

Directrice adjointe

Maryline SOMMIER



ORDONNATEUR

**ARRÊTÉ DDETS n°2025-120  
A Metz, en date du 04 décembre 2025**

**portant subdélégation de signature de la directrice départementale  
de l'emploi, du travail et des solidarités de la Moselle  
en matière d'actions d'inspection de la législation du travail**

La Directrice départementale de l'emploi, du travail et des solidarités de la Moselle

- VU** le code du travail, notamment ses articles R.8122-2 et R1233-3-4 ;
- VU** le code de l'environnement ;
- VU** le code de la défense ;
- VU** le code de l'éducation ;
- VU** le code de l'action sociale et des familles ;
- VU** le décret n°2020-1545 du 9 décembre 2020 relatif à l'organisation et aux missions des directions régionales de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités, des directions départementales de l'emploi, du travail et des solidarités et des directions départementales de l'emploi du travail, des solidarités et de la protection des populations ;
- VU** l'arrêté interministériel du 22 mars 2021 portant nomination dans les directions départementales interministérielles (dont les emplois de directrice, directrice départementale adjointe et directeur départemental adjoint de la direction départementale de l'emploi, du travail et des solidarités de la Moselle) ;
- VU** l'arrêté interministériel du 22 mars 2021 portant nomination de Mme Martine ARTZ sur l'emploi de directrice départementale de l'emploi, du travail et des solidarités de la Moselle
- VU** l'arrêté du 13 mai 2022 portant nomination de madame Marieke Fidry en qualité de Directrice départementale adjointe de la direction départementale de l'emploi, du travail et des solidarités de la Moselle ;
- VU** l'arrêté interministériel du 28 novembre 2025 confiant l'intérim de l'emploi de directeur régional de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités de la région Grand Est à M. Louis MAZARI, à compter du 1<sup>er</sup> décembre 2025 ;
- VU** l'arrêté n°2025/51 du 04 décembre 2025 portant délégation de signature concernant les pouvoirs propres du directeur régional en matière d'inspection du travail en faveur de la directrice départementale de l'emploi, du travail et des solidarités de la Moselle ;
- VU** l'arrêté n°2025-82 du 29 septembre 2025 portant subdélégation de signature de la directrice départementale de l'emploi, du travail et des solidarités de la Moselle en matière d'actions d'inspection et de législation du travail ;

## ARRÊTE

**Article 1 :** subdélégation de signature est donnée à madame Marieke FIDRY à l'effet de signer, au nom du directeur régional, par intérim, de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités de la région Grand Est les actes et décisions mentionnés dans l'arrêté n° 2025/51 du 04 décembre 2025 pour lesquels la directrice départementale a reçu délégation de signature, à l'exclusion toutefois des actes et décisions portant sur les dispositions concernant la « sécurisation de l'emploi et procédure de licenciement collectif pour motif économique » et les « ruptures conventionnelles collectives ».

**Article 2 :** A défaut, subdélégation de signature est accordée aux trois responsables d'unité de contrôle de Moselle, à l'exclusion toutefois des actes et décisions portant sur les dispositions concernant la « sécurisation de l'emploi et procédure de licenciement collectif pour motif économique » et les « ruptures conventionnelles collectives », ainsi que sur la mise en demeure notifiée au titre des articles L 4721-1 à 3 du code du travail, les procédures de suspension et de rupture de contrat d'apprentissage :

- Monsieur Chérif BELBACHA - UC NORD ;
- Madame Nadège ZWAHLEN – UC EST ;
- Monsieur Michaël ROBIN – UC SUD.

**Article 3 :** le présent arrêté abroge et remplace l'arrêté n°2025-82 du 29 septembre 2025 susvisé.

**Article 4 :** conformément à l'article L221-2 du code des relations entre le public et les administrations, le présent arrêté entre en vigueur le lendemain du jour de sa publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Moselle.

**Article 5 :** la directrice départementale de l'emploi, du travail et des solidarités de la Moselle est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Moselle.

Pour le Directeur Régional, par intérim  
et par délégation,  
La Directrice départementale de  
l'emploi, du travail et des solidarités  
de la Moselle,



Martine Artz

**ARRÊTÉ DDETS n°2025-120  
A Metz, en date du 04 décembre 2025**

**portant subdélégation de signature de la directrice départementale  
de l'emploi, du travail et des solidarités de la Moselle  
en matière d'actions d'inspection de la législation du travail**

La Directrice départementale de l'emploi, du travail et des solidarités de la Moselle

- VU** le code du travail, notamment ses articles R.8122-2 et R1233-3-4 ;
- VU** le code de l'environnement ;
- VU** le code de la défense ;
- VU** le code de l'éducation ;
- VU** le code de l'action sociale et des familles ;
- VU** le décret n°2020-1545 du 9 décembre 2020 relatif à l'organisation et aux missions des directions régionales de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités, des directions départementales de l'emploi, du travail et des solidarités et des directions départementales de l'emploi du travail, des solidarités et de la protection des populations ;
- VU** l'arrêté interministériel du 22 mars 2021 portant nomination dans les directions départementales interministérielles (dont les emplois de directrice, directrice départementale adjointe et directeur départemental adjoint de la direction départementale de l'emploi, du travail et des solidarités de la Moselle) ;
- VU** l'arrêté interministériel du 22 mars 2021 portant nomination de Mme Martine ARTZ sur l'emploi de directrice départementale de l'emploi, du travail et des solidarités de la Moselle
- VU** l'arrêté du 13 mai 2022 portant nomination de madame Marieke Fidry en qualité de Directrice départementale adjointe de la direction départementale de l'emploi, du travail et des solidarités de la Moselle ;
- VU** l'arrêté interministériel du 28 novembre 2025 confiant l'intérim de l'emploi de directeur régional de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités de la région Grand Est à M. Louis MAZARI, à compter du 1<sup>er</sup> décembre 2025 ;
- VU** l'arrêté n°2025/51 du 04 décembre 2025 portant délégation de signature concernant les pouvoirs propres du directeur régional en matière d'inspection du travail en faveur de la directrice départementale de l'emploi, du travail et des solidarités de la Moselle ;
- VU** l'arrêté n°2025-82 du 29 septembre 2025 portant subdélégation de signature de la directrice départementale de l'emploi, du travail et des solidarités de la Moselle en matière d'actions d'inspection et de législation du travail ;

## ARRÊTE

**Article 1 :** subdélégation de signature est donnée à madame Marieke FIDRY à l'effet de signer, au nom du directeur régional, par intérim, de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités de la région Grand Est les actes et décisions mentionnés dans l'arrêté n° 2025/51 du 04 décembre 2025 pour lesquels la directrice départementale a reçu délégation de signature, à l'exclusion toutefois des actes et décisions portant sur les dispositions concernant la « sécurisation de l'emploi et procédure de licenciement collectif pour motif économique » et les « ruptures conventionnelles collectives ».

**Article 2 :** A défaut, subdélégation de signature est accordée aux trois responsables d'unité de contrôle de Moselle, à l'exclusion toutefois des actes et décisions portant sur les dispositions concernant la « sécurisation de l'emploi et procédure de licenciement collectif pour motif économique » et les « ruptures conventionnelles collectives », ainsi que sur la mise en demeure notifiée au titre des articles L 4721-1 à 3 du code du travail, les procédures de suspension et de rupture de contrat d'apprentissage :

- Monsieur Chérif BELBACHA - UC NORD ;
- Madame Nadège ZWAHLEN – UC EST ;
- Monsieur Michaël ROBIN – UC SUD.

**Article 3 :** le présent arrêté abroge et remplace l'arrêté n°2025-82 du 29 septembre 2025 susvisé.

**Article 4 :** conformément à l'article L221-2 du code des relations entre le public et les administrations, le présent arrêté entre en vigueur le lendemain du jour de sa publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Moselle.

**Article 5 :** la directrice départementale de l'emploi, du travail et des solidarités de la Moselle est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Moselle.

Pour le Directeur Régional, par intérim  
et par délégation,  
La Directrice départementale de  
l'emploi, du travail et des solidarités  
de la Moselle,



Martine Artz

ISSN 0768-7672

Responsable de la publication :  
DIRECTION DES RESSOURCES HUMAINES ET DES MOYENS

Préfecture de la Moselle - B.P. 71014 - METZ Cedex 1  
Tél. 03 87 34 87 34

---

Contact : [pref-imprimerie@moselle.gouv.fr](mailto:pref-imprimerie@moselle.gouv.fr)

---

Atelier d'Imprimerie de la Préfecture de la Moselle